



**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**

COLLECTION STRATÉGIE

2026-2031 CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	9
OBJECTIFS	29
ANNEXES.....	51
SIGNATAIRES.....	83

Introduction

1- Le cadre législatif

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, confortées par la loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022, identifient les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) comme chefs de file des politiques locales de l'habitat et notamment en matière d'offre nouvelle, de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux.

Ainsi, conformément au cadre législatif, Grenoble-Alpes Métropole a instauré sa Conférence Intercommunale d'un Logement (CIL) en 2015, et adopté sa première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) en 2019 ; celle-ci a pris fin en 2025.

La CIA est le document-cadre contractuel et opérationnel de la politique d'attribution de logement social sur le territoire de l'EPCI, ici Grenoble-Alpes Métropole, pour une durée de 6 ans. Elle fixe les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires du territoire en faveur de l'égal accès de tous au logement social et particulièrement des ménages prioritaires et des ménages du 1^{er} quartile en tenant compte de l'équilibre de peuplement sur le territoire.

Etroitement liée à la politique de l'habitat métropolitaine, la CIA s'inscrit en cohérence avec :

- le PLH 2025-2030, document stratégique portant sur les orientations suivantes : permettre à chacun et chacune de se loger dans de bonnes conditions ; favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire ; préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale ; faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance
- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2030, qui définit les règles de gestion partagée de la demande de logement social afin d'organiser l'accueil, l'information et le traitement équitable des demandeurs
- le contrat de ville 2024-2030, qui précise les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville, visant à réduire les inégalités territoriales par des actions ciblées sur des quartiers prioritaires

Et plus largement, avec le Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PALHDI) 2022-2028, qui définit des orientations spécifiques en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des ménages fragiles et prioritaires.

2- L'élaboration de la CIA 2026-2031

En complément du suivi annuel en CIL, une évaluation de la CIA 2019-2025 a été réalisée fin 2024 par le cabinet d'études Espacité. Elle s'appuie sur des analyses documentaires (document-cadre de la politique habitat métropolitaine, compte-rendu de réunions...) et statistiques (Répertoire des Logements locatifs des bailleurs Sociaux_RPLS, Système National d'Enregistrement_SNE...), sur des entretiens auprès des partenaires.

De cette évaluation, les principaux enseignements sont :

- Une CIA ambitieuse et innovante prévoyant de nombreux outils pour répondre aux enjeux de mixité sociale à simplifier
- Une complexité des outils rendant difficile leur appropriation
- Des objectifs d'attributions réglementaires partiellement atteints
- Une forte dynamique partenariale portée par Grenoble-Alpes Métropole à conserver

Un travail de co-construction a permis de partager collectivement les enjeux et de définir les objectifs à poursuivre pour y répondre avec le souci de construire une CIA simplifiée et opérationnelle.

Le projet de CIA est validé par la CIL le 11 septembre 2025 et transmis pour avis au Comité REsPonsable (COREP) du PALHDI. La CIA est mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

3- Les acteurs engagés dans la CIA sur le territoire métropolitain

Les membres de la CIL sont étroitement associés à la mise en œuvre de la CIA :

- Les services de l'Etat – Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- Action Logement Services (ALS)
- Les 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole
- Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole :
SAS Un Toit Pour Tous-Développement, SAIEM Logement Pays de Vizille, SAIEM Grenoble habitat, SA HLM Société d'habitation des Alpes, SA HLM ICF Sud-Est Méditerranée, SA HLM Dauphinoise pour l'Habitat, Alpes Isère Habitat, Actis, CDC Habitat et CDC Habitat Social, Société foncière d'habitat et d'humanisme, Erilia, SOLIHA, Société Habitat Dauphinois Groupe Valrim
- Le département de l'Isère
- Grenoble-Alpes Métropole
- Le Pôle Habitat Social (PHS)
- L'Association des Bailleurs Sociaux de l'ISère (ABSISE)
- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'Isère
- Les fédérations de locataires : Confédération Générale du Logement (CGL), Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), Confédération Syndicale des Familles (CSF), Confédération Nationale du Logement (CNL), Information de Défense des Consommateurs (INDECOSA)
- Les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
- L'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- La Mutualité Française de l'Isère (MFI)

4- Rôle et missions des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux dans le processus d'attribution

L'Etat, ALS, Grenoble-Alpes Métropole, les communes, le Département et les bailleurs sociaux ont un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de la politique d'attribution de logements sociaux sur le territoire métropolitain. Leurs contributions financières ou garanties d'emprunt soutiennent la production de logements sociaux permettant d'accroître l'offre sociale disponible à destination des demandeurs. En contrepartie, ils ouvrent des droits de réservation leur permettant de proposer des candidatures de demandeurs en recherche d'un logement social.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 met fin à la gestion en stock et généralise la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Depuis janvier 2024, des conventions bailleurs sociaux-réservataires sont signées pour définir les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la CIL et les engagements souscrits dans le cadre de la CIA.

Chaque réservataire a ses modalités de gestion de son contingent de logements sociaux réservés :

- L'Etat

L'Etat est réservataire de droit de logements sociaux. Conformément au décret n°2020-145, la part des logements réservés par le préfet de département dans le cadre de la convention de réservation représente 30 % au plus du flux annuel total de logements de chaque organisme bailleur social, dont au plus 5 % au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat.

En 2025, le contingent préfectoral, est géré en direct par la DDETS, via le Bureau d'Accès au Logement des personnes Défavorisées (BALD). L'Etat peut faire le choix d'en déléguer la gestion aux bailleurs sociaux en vertu de l'article L. 441-1 du CCH.

L'instruction ministérielle du 4 janvier 2024 (références 2024-11375), sur les modalités de rétrocession par l'Etat des droits de réservations au titre du premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU), a pour objectif l'ouverture de droits de rétrocession, au bénéfice d'ALS, d'un volume de logements, en contrepartie de son financement du premier programme de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), volume à défalquer du contingent de logements dédiés aux préfets de département. Au regard de la déclinaison régionale négociée entre l'Etat et la délégation régionale ALS/Auvergne-Rhône-Alpes_AURA (en concertation avec AURA HLM), par arrêté préfectoral du 2 avril 2025, le taux de rétrocession entre l'Etat et ALS au titre du PNRU est fixé à 0,92%. Le taux de flux orienté vers l'Etat pendant 15 ans par les bailleurs sociaux, à compter du 1er janvier 2025, est donc 29,08% (et non plus 30%).

- Action Logement Services (ALS)

La vocation d'Action Logement Services est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. ALS gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires, notamment sur Grenoble-Alpes Métropole où les besoins des salariés d'entreprises requièrent un soutien renforcé à l'accès au logement, en cohérence avec les bassins d'emplois. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, les collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales :

- Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'économies d'énergie et de décarbonation, de renouvellement urbain et de mixité sociale ;
- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le groupe s'attache particulièrement à proposer des aides et services qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Le réservataire ALS soutient financièrement la production de logement social en contrepartie de droits de réservations mis à disposition des salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus ou salariés d'une entreprise du secteur privé agricole de 50 salariés, en recherche de logement, dont les jeunes de - 30 ans.

ALS propose son offre de logement à son public cible dans le cadre de la location active, afin de rendre acteurs les salariés dans leurs parcours résidentiels. Avec ses 2 plateformes 100% digitale, Action Logement Services accompagne les salariés du secteur assujetti quel que soit le type de logement recherché : logement social, logement temporaire meublé, logement intermédiaire géré par un bailleur social ou par un bailleur privé :

- AL'in.fr : <https://www.actionlogement.fr/le-logement-social>

Accès à des offres abordables adaptées à la situation familiale, professionnelle des salariés en cohérence avec leurs revenus et les plafonds de ressources annuels définis par l'Etat.

- Plateforme logement Action Logement : <https://logement-actionlogement.fr/products/temporary>

Accès à des offres de logements temporaires (ou pérennes) meublés et logements intermédiaires sur le parc social ou privé.

ALS accompagne en proximité dans leurs démarches les salariés afin de faciliter un accès au logement, en toute lisibilité, transparence et équité, contribuant ainsi de manière partenariale avec les acteurs parties prenantes de la CIA de Grenoble-Alpes Métropole.

- Le Bloc Collectivités Territoriales (Bloc CT)

Le bloc Collectivités Territoriales, constitué depuis janvier 2024, réunit Grenoble-Alpes Métropole, les communes et le Département de l'Isère pour une gestion en commun de leurs logements sociaux réservés (logements sociaux Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif à Usage Social_PLUS et Prêt Locatif Social_PLS).

Le document-unique valant convention de réservation de logements locatifs sociaux du bloc CT précise son fonctionnement et son organisation. Il fixe un volume de réservation pour le bloc CT à hauteur de 25%, soit 20% au titre des garanties d'emprunts accordées et 5% au titre des minorations foncières et subventions accordées, avec la majorité des bailleurs sociaux présents sur le territoire métropolitain. Ce volume de droits est fixé à 18% sur le patrimoine d'ICF, à 18,54% sur celui de CDC Habitat social et à 4,83% sur celui de CDC Habitat.

Les logements sociaux PLAI font l'objet d'un traitement spécifique dans une instance partenariale, la coopération métropolitaine. Elle intègre la participation du PHS sous réserve de la contribution volontaire des bailleurs sociaux à la mise en commun de logements sociaux disponibles PLAI.

- Les bailleurs sociaux

12 bailleurs sociaux totalisent 99% des logements sociaux sur le territoire métropolitain : ils sont propriétaires des logements sociaux, en sont gestionnaires, et réservataires d'une partie d'entre eux (voir diagnostic territorial, p. 12 et annexe 1).

Conformément au CCH, la Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) de chaque bailleur est chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif mis ou remis en location sur proposition des réservataires et du bailleur concerné sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole. Chaque bailleur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de sa CALEOL dans un règlement intérieur.

Chaque bailleur définit sa politique d'attribution en termes de mode de commercialisation de ses logements réservés : gestion en directe, gestion partenariale, mise en annonces des logements en location active.

9 bailleurs sociaux présents sur le territoire métropolitain sont regroupés au sein de l'Association des Bailleurs Sociaux de l'ISere (ABSISE), issue du mouvement HLM régional (AURA HLM) et de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) : Actis, AIH, Grenoble Habitat, LPV, Pluralis, SDH, CDC Habitat, CDC Habitat Adoma, Un toit pour tous. Un « cadre partagé des attributions » élaboré par ABSISE décrit les pratiques recommandées en matière d'attribution de logement social et d'analyse des dossiers en CALEOL.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux présents sur le territoire métropolitain sont réunis au sein du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) du Pôle Habitat Social afin d'assurer de façon mutualisée leurs obligations d'accueil du demandeur et d'enregistrement de la demande de logement social.

A noter :

Les bailleurs sociaux et les réservataires s'engagent collectivement à participer aux objectifs définis dans la CIA dans la mesure de leurs moyens et en fonction de leur politique propre.

Conformément à la réglementation, au moins 25% des attributions des logements sociaux, traités par les réservataires ALS, Bloc Collectivités Territoriales et les bailleurs sociaux, sont réalisées à destination des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 du CCH (ménages Droit au Logement Opposable_DALO) ou, à défaut, aux personnes prioritaires en application de l'article L441-1 du CCH. Le contingent préfectoral est dédié à 100% à ces ménages.

5- L'observation de l'offre et de la demande de logements sociaux sur le territoire métropolitain

Pour mettre en œuvre la CIA, les acteurs s'appuient sur une observation fine de l'offre et de la demande de logement social piloté par Grenoble-Alpes Métropole à partir des données suivantes :

- Le Système National d'Enregistrement (SNE), logiciel national de gestion partagée de la demande de logement social
- Le Répertoire des Logements locatifs des bailleurs Sociaux (RPLS)
- L'enquête bisannuelle Occupation du Parc Social (OPS)
- Les données partagées par les acteurs du logement accompagné, par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

Les bailleurs sociaux sont tenus de renseigner les informations requises sur les outils partagés et ils s'engagent à transmettre toutes données complémentaires indispensables à l'évaluation de cette politique métropolitaine d'attribution de logement social à Grenoble-Alpes Métropole. En retour, Grenoble-Alpes Métropole met à disposition les ressources nécessaires à l'observation. En complément des bilans annuels en CIL, des bilans intermédiaires sont régulièrement partagés lors d'instances techniques, politiques et rencontres partenariales relatives au logement social permettant un suivi fin des objectifs, des engagements des partenaires de la CIA et la mise en place d'éventuels ajustements.

La bonne complétude des dossiers de demandes de logement social est une condition à la réussite des objectifs d'attribution définis dans la CIA.

Par ailleurs, la connaissance de l'offre et de la demande de logement social alimente notamment les orientations en matière de développement de l'offre, définies dans le PLH, en terme de localisation, de financement, de typologie... Elle contribue aussi à une meilleure articulation entre parc social / hébergement / logement adapté / parc privé pour mieux répondre aux besoins des ménages prioritaires et modestes.

Ce document présente un diagnostic territorial (demande, offre de logement social sur le territoire métropolitain, attributions de logements sociaux). En découle des objectifs et actions sur lesquels les bailleurs sociaux et les réservataires s'engagent.

La présente convention est suivie annuellement dans le cadre de la CIL sur une durée de 6 ans. Grenoble-Alpes Métropole pilote la mise en œuvre de cette convention.

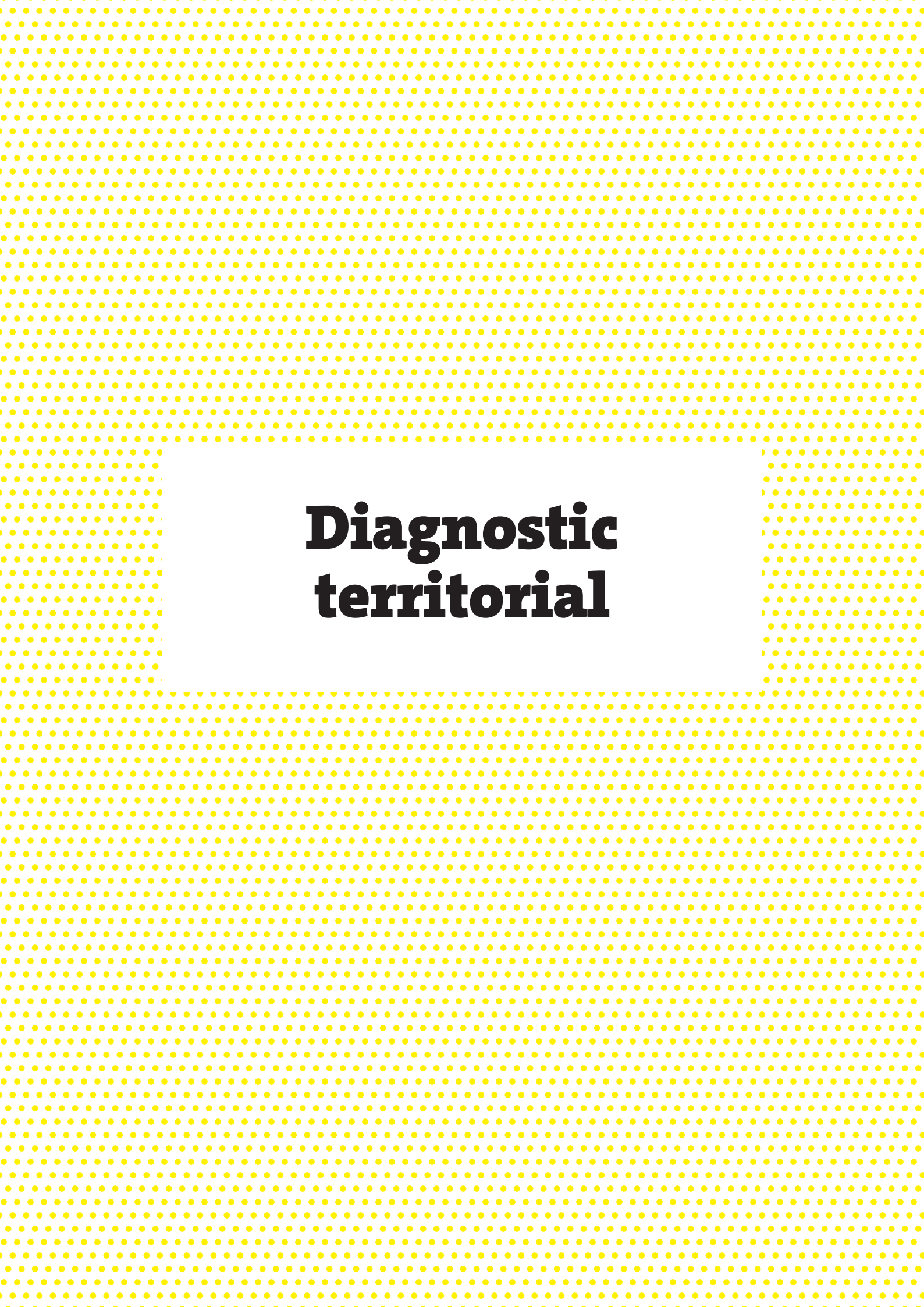
Liens des document-cadre cités :

[PLH 2025-2030](#)

[PPGDID 2024-2030](#)

[Contrat de ville 2024-2030](#)

[PALHDI-2022-2028](#)

The background is a solid yellow color with a uniform grid of small white dots. A white rectangular frame is centered on the page, containing the text.

Diagnostic territorial

SOMMAIRE

CHIFFRES-CLÉS

- Territoire, population, parc social 11

LE PARC SOCIAL

- La structuration du parc social 12
- Les caractéristiques du parc social 13
- Les caractéristiques du parc social en QPV 14
- Les caractéristiques du parc social : mobilité et accès aux services et commerces 15
- Les loyers du parc social 16

LES ATTRIBUTIONS

- Les attributions de logements sociaux : les caractéristiques 17-18
- Les objectifs d'attribution de logement social 19-21
- Les attributions de logements sociaux : les jeunes de moins de 25 ans 22
- Les attributions de logements sociaux : les critères de fragilité 23-24
- Zoom sur la pauvreté dans la population générale 25-26

CONCLUSION 27

Ce diagnostic a été réalisé en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)

CHIFFRES-CLÉS

LE TERRITOIRE



49 communes

dans la Métropole grenobloise



10 QPV (quartiers politique de la ville)



22 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU en 2024, dont :



4 communes déficitaires au sens SRU
6 communes carencées au sens SRU

LE PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX



240 020

logements, dont 88 % de résidences principales



20 bailleurs sociaux intervenant sur la Métropole



8 % du parc social a moins de 5 ans en 2024



52 070

logements sociaux GAM*, soit 19 % des résidences principales



8,6 % de mobilité dans le parc social (emménagements) en 2024

LA POPULATION



449 500 habitants en 2021



44 % de ménages d'1 personne en 2021 (+3 points par rapport à 2015)



33,3 % d'habitants de -25 ans en 2021 (31,2 % en Isère)



9,3 % d'habitants de + de 75 ans en 2021 (8,9 % en Isère)



84 680

personnes locataires HLM en 2021



15 % taux de pauvreté en 2021, soit moins de 1 158 €/mois/UC (11,8 % en Isère)



23 940 € Revenu médian annuel disponible par UC en 2021 (24 270 € en Isère)



38 à 51 % taux de pauvreté des QPV en 2021

LES DEMANDES ET ATTRIBUTIONS



19 820 demandeurs de logements sociaux en 2024



18,6 % d'attribution aux ménages du Q1 hors QPV (objectif de 25 % en 2024)



3 610 attributions (baux signés) de logements sociaux en 2024



68,6 % d'attribution aux ménages des Q2 Q3 Q4 en QPV (objectif de 50 % en 2024)



5,5 demandes pour 1 attribution en 2024

Sources : Insee RP 2021 (tableaux détaillés, chiffres-clés, Filosofi), DDT 38 (SRU au 1er janvier 2024), Lovac 2022, SNE 2024 (données arrêtées au 31/12/2024, ODH_infocentre SNE), CGDD RPLS 2024

*Volume GAM, calculé à partir de l'inventaire SRU 2024 pour les communes concernées, et de RPLS 2024 pour les autres communes.

LA STRUCTURATION DU PARC SOCIAL

PRÉCISION MÉTHODOLOGIQUE

Le nombre de logements sociaux consolidé présenté en page 11 (52 070) se base sur l'inventaire SRU (si la commune est concernée), complété par le RPLS (pour les autres communes). Il permet de calculer un volume global prenant en compte les logements sociaux familiaux et spécifiques (résidences sociales, personnes âgées, Foyers de Jeunes Travailleurs_FJT, pensions de famille...). Pour présenter les caractéristiques du parc social, la seule source détaillée est le RPLS. C'est pourquoi, les indicateurs déclinés ci-après se basent sur un volume de 44 690 logements sociaux pour 2024.

Principaux bailleurs sociaux	Nb logements
SDH	12 031
Actis	10 790
Alpes Isère Habitat	9 210
Grenoble Habitat	3 906
Pluralis	3 481
CDC Habitat	2 414
Logement du Pays de Vizille	1 055
UTPT Développement	417
Foncière Logement – Action Logement	405
ICF	322
3F	309
ERILIA	223
Habitat & Humanisme	55
Habitat Dauphinois	7
Autres bailleurs	65
TOTAL	44 690

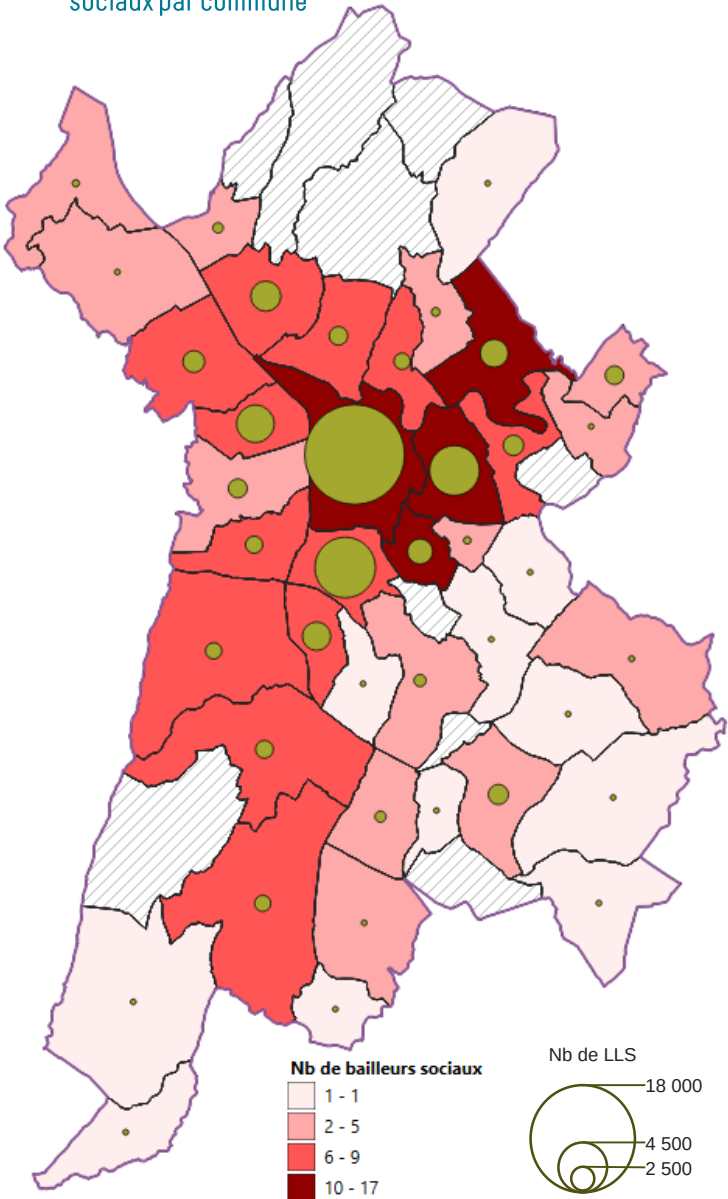
LE PARC SOCIAL

En 2024, la Métropole compte **44 690 logements sociaux**, répartis dans 40 communes.

40 456 sont loués au 1^{er} janvier.

39 % du parc social se situe à Grenoble, 15 % à Échirolles et 10 % à Saint-Martin d'Hères.

Nombre de logements sociaux et de bailleurs sociaux par commune



LES BAILLEURS SOCIAUX

20 bailleurs différents interviennent sur Grenoble-Alpes Métropole, avec un parc compris entre 1 et plus de 12 000 logements sociaux.

On observe une diversité de bailleurs sociaux dans les communes les plus centrales : Grenoble (17 bailleurs), Saint-Martin d'Hères (12), Eybens et Meylan (10).

Inversement, il n'y a pas d'offre sociale à Bresson, Venon, Saint-Pierre de Mésage, Montchaboud, Saint-Paul de Varcès et en Chartreuse (Proveysieux, Sarcenas, Mont-Saint-Martin, Quaix-en-Chartreuse)

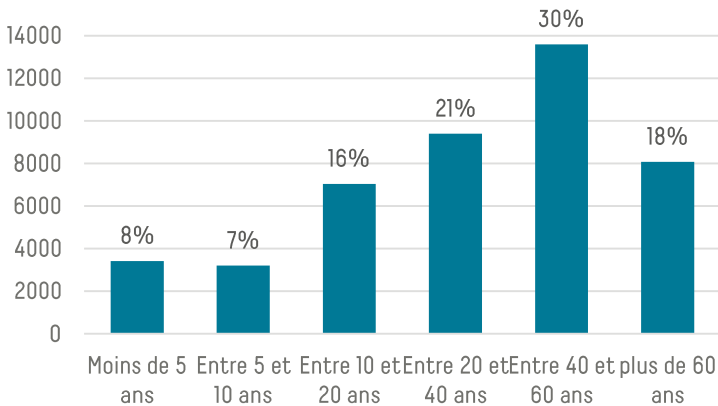
LES CARACTÉRISTIQUES DU PARC SOCIAL

UN PARC SOCIAL ANCIEN

Près de la moitié des logements sociaux ont plus de 40 ans (18 % ont plus de 60 ans).

Néanmoins, en cohérence avec la politique de l'habitat métropolitaine, les bailleurs sociaux maintiennent la production de logements, puisque plus de 6 600 logements ont été construits depuis 10 ans, soit 15 % du parc.

Répartition du parc social par période de construction

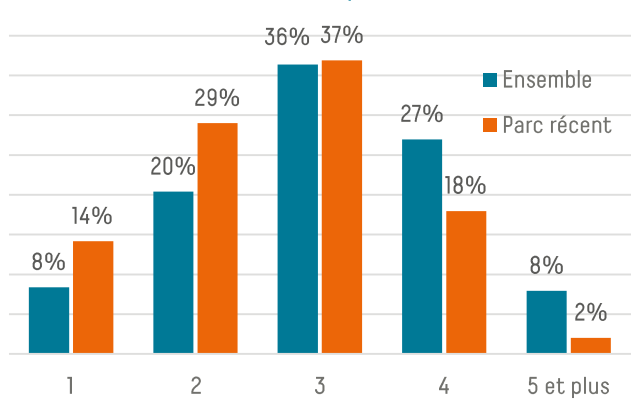


UNE TYPOLOGIE PLUTÔT ÉQUILIBRÉE

Plus d'1 logement social sur 3 est un T3, la typologie permettant de loger la plus grande diversité de ménages. Plus d'1 logement sur 4 est un T4, et 1 sur 5 est un T2.

La production récente, c'est-à-dire mise en service depuis 2019, maintient le niveau de T3 mais est également très axée sur les petites typologies : plus de 4 logements récents sur 10 sont des T1/T2.

Nombre de pièces

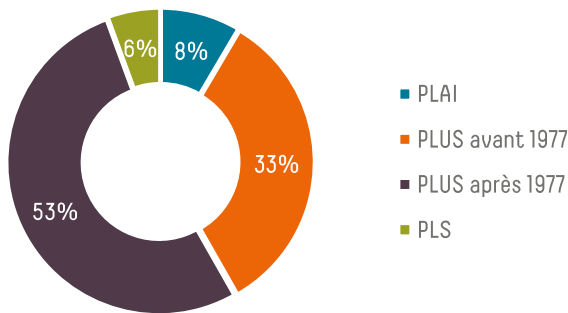


UNE MAJORITÉ DE LOGEMENTS PLUS

Les principaux types de financements présents dans la Métropole sont équivalents aux PLUS, qui regroupent 86 % du parc social.

Les financements équivalents au PLAI représentent 8 % du parc.

Financement d'origine



DÉFINITION : LES TYPES DE FINANCEMENTS DU PARC SOCIAL

Les différents types de logements proposés par les bailleurs sociaux dépendent du type de prêt qui a servi à les construire et du public à qui ils sont destinés.

PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : à destination des locataires en situation de grande précarité économique. Les Habitations à Loyers Modérés Ordinaires (HLM/O) répondent aussi aux ménages éligibles aux plafonds de ressources PLAI pour les logements PLUS construits avant 1977 (33% de logements PLUS avant 1977, graphique ci-dessus).

PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré) et répondent à un objectif de mixité sociale. Le Prêt Locatif Aidé ordinaire (PLA) appartient à cette catégorie.

PLS (Prêt Locatif Social) : le plafond de ressources est supérieur aux PLAI et PLUS et le logement doit être en zone tendue (zonage I, II, III).

LES CARACTÉRISTIQUES DU PARC SOCIAL EN QPV

LES LOGEMENTS SOCIAUX EN QPV

La métropole grenobloise compte 10 QPV, répartis sur 5 communes. Ils accueillent près d'1 logement social sur 3, qui sont la propriété de 9 bailleurs sociaux.

Le parc social échirollois se situe majoritairement en QPV (58 % du parc social).

Le taux est légèrement inférieur pour le Pont-de-Claix (45 %) et Grenoble (43 %).

Les QPV de Fontaine et Saint-Martin d'Hères pèsent respectivement 34 et 30 % du parc social de la commune.

LES QPV DANS LE PATRIMOINE DES BAILLEURS SOCIAUX

Parmi les principaux bailleurs sociaux de la Métropole, Actis (10 800 logements) possède près de la moitié de son parc en QPV. Pour la SDH (12 000 logements environ), cette part est de 33 %, proche de Alpes Isère Habitat (9 200 logements, 34 % en QPV).

17 % du patrimoine de Grenoble Habitat, CDC Habitat et Pluralis sont localisés en QPV.

Localisation des QPV (2024) de la Métropole



DÉFINITION : LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Les QPV sont des territoires d'intervention de l'État et des collectivités territoriales, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dans l'objectif commun de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines. Ils sont identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitant. Le découpage a été mis à jour en 2024. Cette nouvelle géographie prioritaire a modifié les contours de 9 des 10 QPV métropolitains.

LES CARACTÉRISTIQUES DU PARC SOCIAL : MOBILITÉ ET ACCÈS AUX SERVICES ET COMMERCES

L'IMPORTANCE DE L'OFFRE DE TRANSPORTS

La **proximité des transports en commun** est essentielle pour garantir une mobilité professionnelle (et de ce fait l'accès à l'emploi), ainsi que toutes les autres **mobilités du quotidien** (accès aux équipements et services).

Les communes du cœur métropolitain répondent à cet enjeu de mobilité.

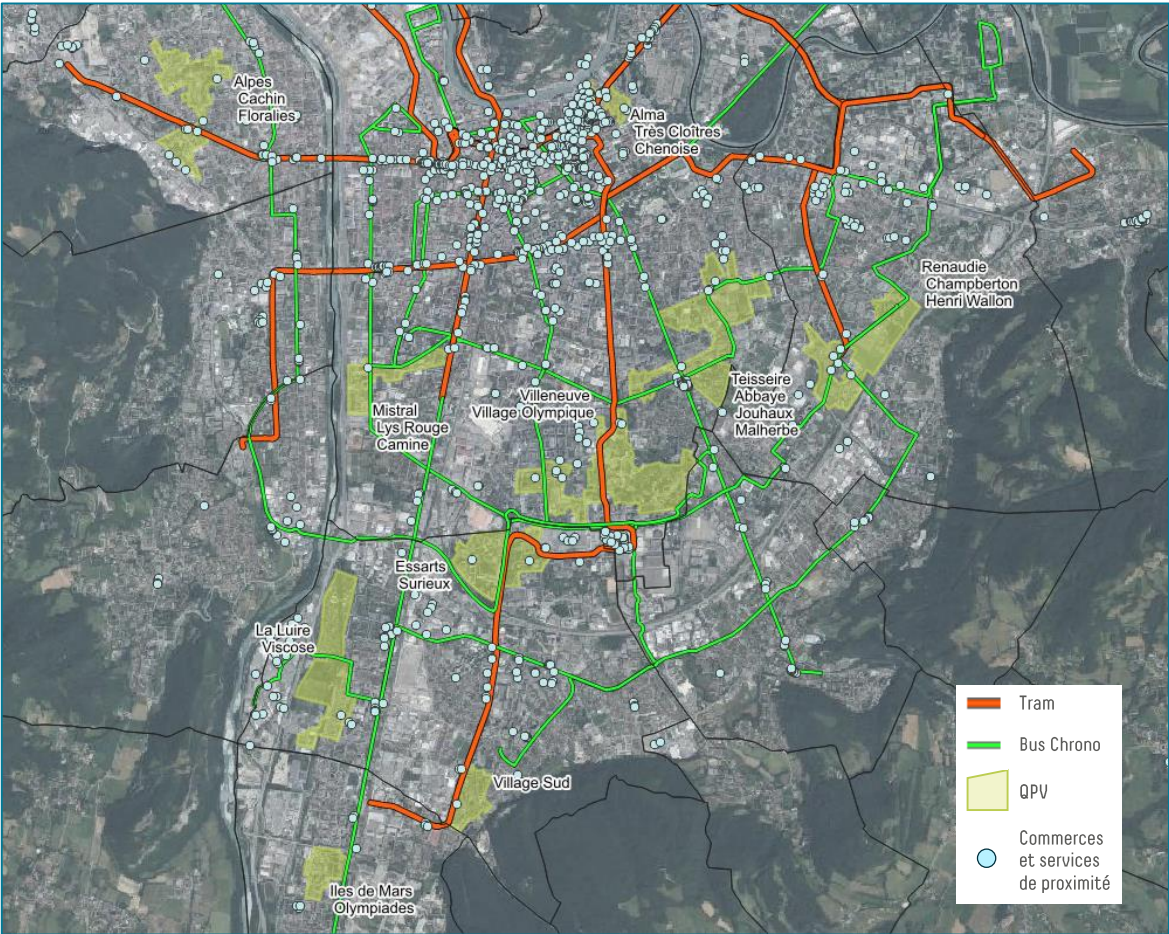
Les communes situées en périphérie sont moins desservies en transport en commun et moins dotées en services de proximité ce qui influencent les demandes et les attributions de logement social selon les besoins et les moyens de déplacements des ménages.

EN PARTICULIER POUR LES QPV

La part des **déplacements en voiture est moins importante en QPV** qu'ailleurs (-15 points), notamment du fait d'une moindre motorisation. Le maillage métropolitain permet une desserte de chaque QPV par une offre structurante : tram ou bus Chrono (*cf. carte ci-dessous*), celle-ci étant en outre complétée par une large offre de bus de proximité.

C'est d'autant plus important que les commerces et services de proximité (supermarchés de moins de 2500m², commerces de bouche, banque, tabac-presse-librairie, (para)pharmacie, salon de coiffure, laverie, bar, restauration rapide, bureau de Poste, crèche, garderie, etc.) sont assez peu implantés au cœur des QPV.

L'offre structurante de transports en commun (tram et bus Chrono) et localisation des commerces et services de proximité



Sources : bilan GAM des attributions 2024. SMMAG, lignes de tram (A à E) et de bus Chrono (1 à 8). [ONPV](#) : rapport sur « Emploi et développement économique dans les quartiers prioritaires », page 286, 2019, inventaire GAM des cellules commerciales.

LES LOYERS DU PARC SOCIAL

UN LOYER MÉDIAN DE 6,88 €/M²...

Le loyer médian est de 6,88 €/m². Cela signifie que la moitié des logements sociaux ont un loyer plus bas, la moitié ont un loyer plus élevé.

En Quartier Politique de la Ville, la médiane est de 5,96 €/m², contre 7,15 €/m² hors QPV.

POUR UNE SURFACE MÉDIANE DE 90M²...

Les logements situés en QPV sont bien plus grands que dans le reste de la Métropole.

Ainsi, la moitié des logements en QPV font entre 91 et 124 m² (pour une surface médiane de 110m²). Tandis qu'en-dehors des QPV, la moitié des logements font entre 66 et 106m² (médiane de 82m²).

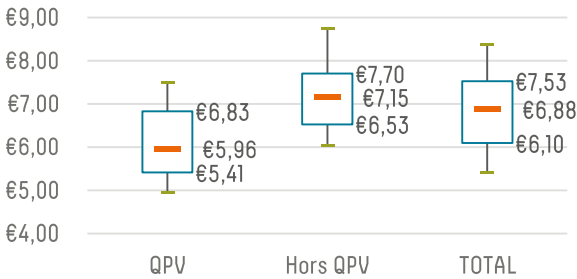
... SOIT UN LOYER MENSUEL DE 437 €

Cet écart de taille des logements nivelle les écarts de loyers concrètement payés par les locataires.

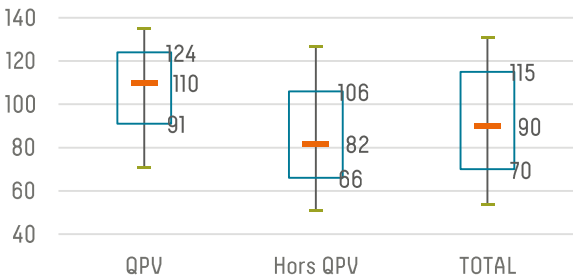
Ainsi, la médiane est de **437 € par mois** dans la Métropole, soit 390 € en QPV et 441 € hors QPV.

Globalement, les loyers du parc social répondent aux besoins des ménages modestes, que les logements soient situés dans ou hors QPV.

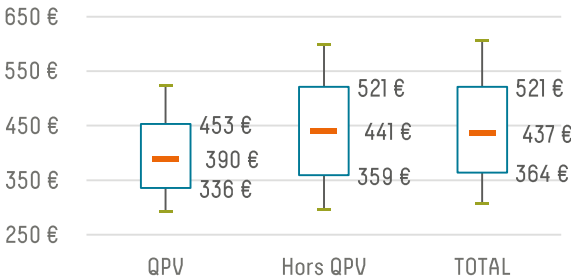
Loyer au m²



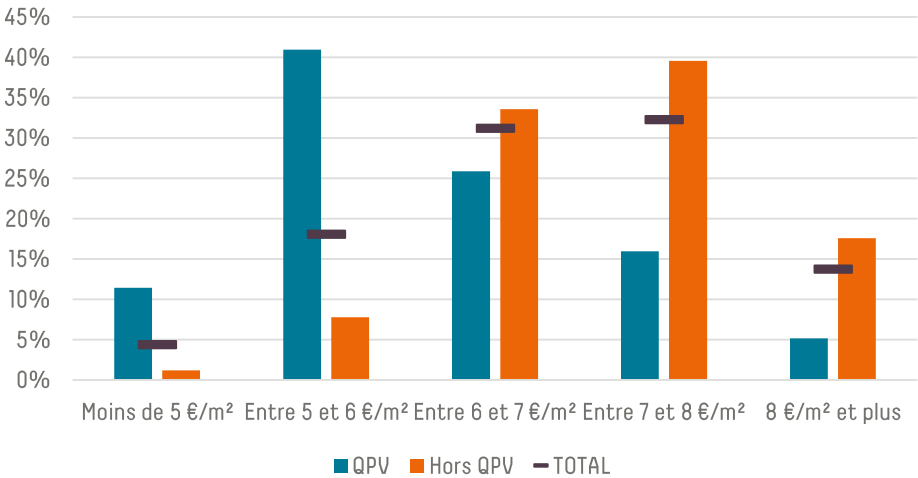
Surface (en m²)



Loyer mensuel



Répartition des logements par tranches de loyers (hors charges)



Source : DREAL RPLS 2024 données détaillées (logements loués avec un contrat de location, donc hors logements vacants, vides, pris en charge par une association, la gendarmerie, avec indemnité d'occupation, logement étudiant faisant l'objet d'une convention de location globale)

LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX : LES CARACTÉRISTIQUES

LES CARACTÉRISTIQUES DES ATTRIBUTIONS

En 2024, la Métropole compte un total de 19 800 demandes actives de logements sociaux, pour 3 600 attributions. Soit une pression de **5,5 demandes pour 1 attribution**. Elle est en baisse par rapport à 2023 (5,8), mais reste plus forte que sur la période 2019-2022 (de 4,2 à 5).

Ce ratio est plus favorable pour les demandeurs en accès (4,7) que pour les mutations (7,2), c'est-à-dire les ménages qui occupent déjà un logement social.

Le délai d'attente moyen pour obtenir un logement social est de **17 mois** ; plus précisément : 14 mois en accès contre 21 mois en mutation.

Les mutations pèsent pour 42 % des demandes et 33 % des attributions.

Parmi les attributions, la majorité porte sur des demandes récentes (55 % datent de moins d'1 an). Diverses causes peuvent expliquer des délais de plus de 2 ans (22 % des attributions) : inadéquation entre le parc social disponible et les caractéristiques du ménage, localisation des logements, difficultés particulières du ménage, etc.

LA LOCALISATION DES ATTRIBUTIONS

59 % des demandes et **56 % des attributions se font dans 3 communes** : Grenoble (1 170 attributions en 2023), Échirolles (480) et Saint-Martin d'Hères (320). Ce sont les communes qui concentrent la majorité du parc social.

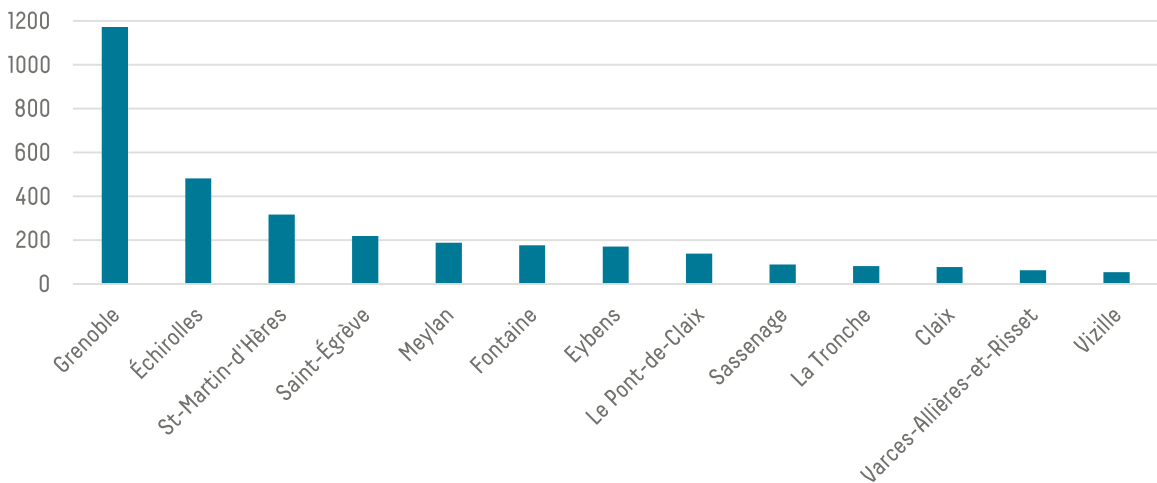
Les attributions sont légèrement plus réparties sur l'ensemble des communes de la métropole, que les demandes. En effet, alors que 43 % de la demande est ciblée sur la ville-centre, celle-ci représente 33 % des attributions.

Inversement, Échirolles et Saint-Martin d'Hères sont demandées par 8 % des demandeurs, mais accueillent respectivement 14 et 9 % des attributions.

La répartition des attributions entre accès et mutations varie selon les communes. Par exemple, les mutations ont représenté 42 % des attributions à Saint-Égrève, contre 24 % à Eybens.

Notons que pour 26 communes, le nombre d'attributions est en-dessous de 11, voire à zéro et fait l'objet de secret statistique.

Communes avec plus de 50 attributions en 2024



DÉFINITION : LE SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE)

Le Système National d'Enregistrement (SNE) a pour objet d'organiser le recueil et le traitement des demandes de logement social. L'infocentre rassemble les demandes formulées par le site internet et les guichets enregistreurs. La base de données permet de quantifier et qualifier la demande (caractéristiques socio-économiques des ménages demandeurs), ainsi que les attributions.

Les mutations concernent des locataires du parc social qui souhaitent changer de logement. Les demandes et attributions en accès concernent les ménages ne vivant pas déjà dans un logement social.

LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX : LES CARACTÉRISTIQUES

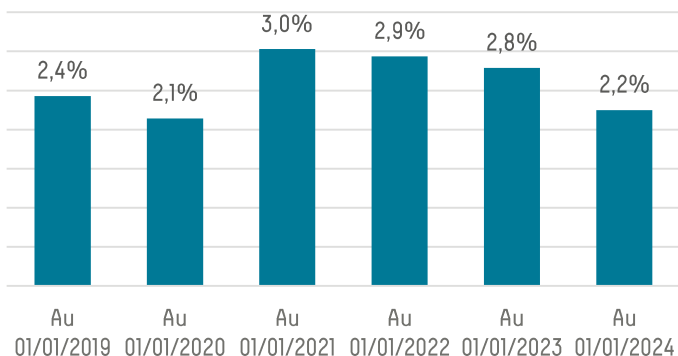
UNE VACANCE DU PARC SOCIAL EN BAISSSE

Une certaine vacance est nécessaire pour assurer la fluidité des parcours résidentiels, dans le parc privé comme public. Or, le taux de vacance dans le parc social de la métropole est relativement faible en 2024 (2,2 %), en baisse depuis 4 ans (-0,8 point). Le taux de vacance s'entend comme les logements vacants parmi les logements proposés à la location hors logements vides pour raison technique / logements proposés à la location.

La vacance de plus de 3 mois s'établit à 0,95 %.

Le taux de rotation, c'est-à-dire le pourcentage d'emménagements dans les logements sociaux, est de 8,61 %.

Taux de vacance depuis 2019



LE POIDS DE LA COMPOSITION FAMILIALE ET DU NIVEAU DE REVENUS DES MÉNAGES DANS LES ATTRIBUTIONS

La composition du ménage impacte l'attribution d'un logement social.

Les personnes seules sont plus nombreuses au sein des demandeurs (50 %) que dans les attributions (40 %).

Inversement, les ménages de 2 personnes ou plus sont plus fréquents parmi les attributions, en particulier les **familles monoparentales** (21 % des demandes, 29 % des attributions).

En terme de niveau de revenus, 59 % des primo-demandeurs sont en-dessous des plafonds PLA1, contre 70 % des attributaires.

DES ATTRIBUTIONS MAJORITAIREMENT DANS DES T3

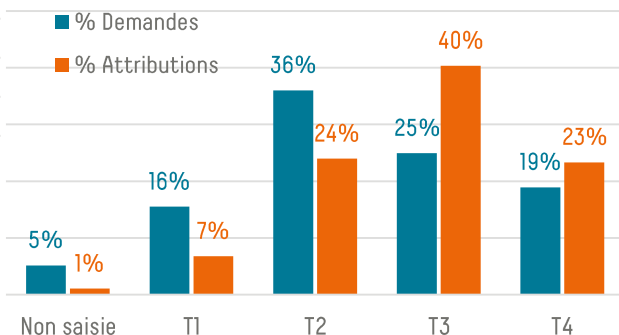
Ce sont les T2 qui sont les plus demandés (environ 1 demande sur 3), ce qui est en adéquation avec les caractéristiques des demandeurs, puisque la moitié des candidats sont des personnes seules. La répartition des demandes selon la typologie du logement est néanmoins à prendre avec précautions, car seule la plus petite typologie demandée apparaît dans la base de données.

De leur côté, les typologies attribuées dépendent des caractéristiques du parc social existant, et également du parc qui se libère.

Les attributions sont équilibrées, avec une proportion élevée de T3 (40 %) et autant de T2 que de T4.

Il est à noter que **les mutations se font le plus souvent vers un logement plus grand** : 43 % des attributions en mutation se font dans un T4 ou plus, contre 22 % des attributions en accès.

Typologie



UN ENJEU D'ADAPTATION DU PARC SOCIAL AU VIEILLISSEMENT

Les ménages de 60 ans et plus représentent 16 % des demandes et seulement 9 % des attributions. La pression est particulièrement élevée pour les demandeurs **les plus âgés**, avec un ratio de 10 demandes pour 1 attribution parmi les ménages de 60 ans et plus. Ce taux atteint même 13,1 demandes pour 1 attribution pour les ménages de 75 ans et plus.

La pression s'accroît avec l'âge, posant la question de l'adaptation de l'offre sociale aux problématiques de santé et de vieillissement.

Ce constat est corroboré avec le motif de la demande : les raisons de santé et les motifs liés au handicap ont l'un des ratios les plus élevés (8,4 demandes pour 1 attribution).

LES OBJECTIFS D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT SOCIAL

DES ATTRIBUTIONS QUI PRENNENT EN COMPTE LES MÉNAGES PRIORITAIRES

Environ 6 attributions sur 10 sont réalisées en direction des ménages prioritaires et/ou DALO.

Cela s'explique par le poids important des ménages prioritaires dans la demande.

De plus, ces ménages font l'objet d'une attention particulière par les réservataires pour répondre aux obligations de la loi (exemple : ¼ des attributions réalisées sur le contingent des bailleurs sociaux et des réservataires autres que l'État doivent se faire en direction des ménages prioritaires / DALO).

Cependant, l'inadéquation entre les caractéristiques de la demande et de l'offre peut allonger le délai d'accès au logement (manque de logements à bas loyer et/ou adaptés).

Dans la Métropole, la pression locative des demandeurs prioritaires est plus forte qu'en Isère, mais elle reste plus favorable que pour l'ensemble de la demande. Leur délai d'attribution moyen en revanche est globalement similaire à l'ensemble de la demande (ils n'accèdent pas plus rapidement au parc social).

PLUSIEURS RÉALITÉS BIEN DIFFÉRENTES EN FONCTION DU PROFIL PRIORITAIRE

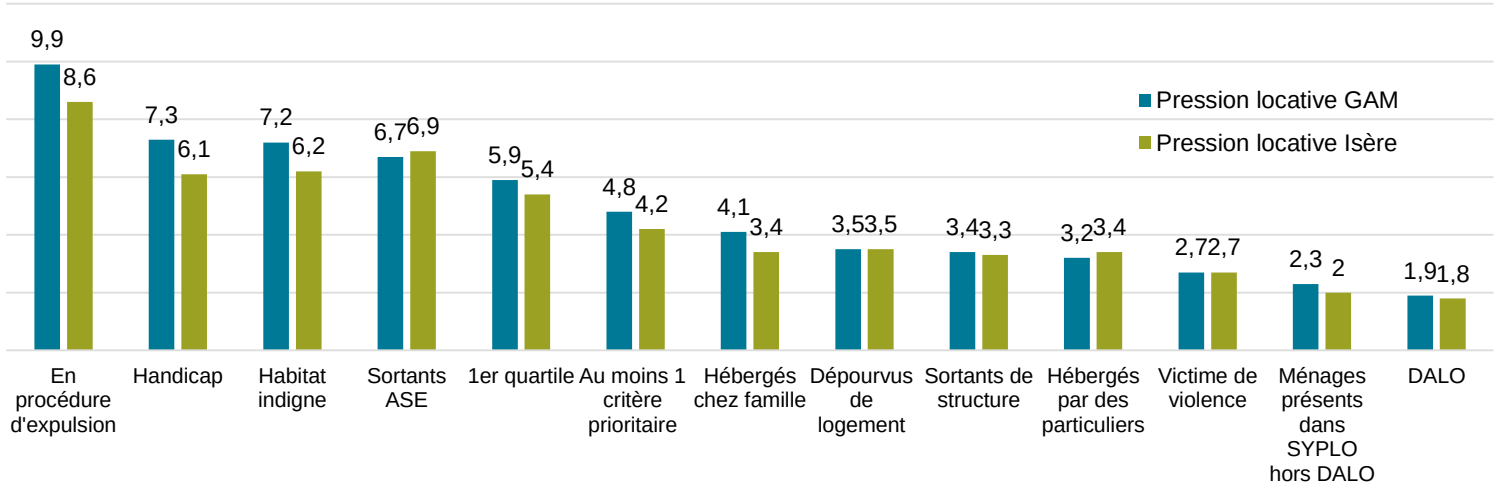
Parmi les ménages prioritaires et priorités, les ménages du premier quartile (près de 800 en 2024) et les ménages hébergés par la famille (plus de 530) représentent le volume le plus important dans les attributions.

Le critère de handicap / logement accessible rend l'accès au parc social difficile : nombre très important de demandeurs concernés, deuxième pression locative la plus élevée des prioritaires, délai moyen d'attribution très élevé. Or, avec le vieillissement général de la population, et donc des locataires du parc social, cet enjeu devrait s'intensifier davantage dans les années à venir.

En 2024, parmi les ménages DALO, on compte 232 demandes pour 125 attributions, soit une pression locative très faible. Mais le délai d'attribution de ces ménages est bien plus long (41 mois d'attente en moyenne) que pour l'ensemble de la demande (17 mois). Le délai anormalement long faisant partie des motifs de recours parmi les ménages DALO, cela explique en partie un délai d'attribution important.

À noter que dans son rapport DALO 2024, Un Toit Pour Tous observe un important phénomène de non-recours du public DALO.

Pression locative des demandeurs prioritaires



DÉFINITION : LES MÉNAGES PRIORITAIRES ET/OU DALO

La notion de ménage prioritaire regroupe un large panel de situations, dont les ménages reconnus DALO (Droit au Logement Opposable) et les ménages listés dans l'article L-441-1 du CCH. Il s'agit des ménages victimes de violences intra-familiales, dont la situation de logement est inadaptée à leur état de santé (handicap, perte d'autonomie) ou à mobilité réduite, des ménages en procédure d'expulsion, sans domicile personnel ou non décent, des jeunes sortant de l'ASE...

Les ménages du premier quartile sont priorités au regard des objectifs légaux d'attributions hors QPV.

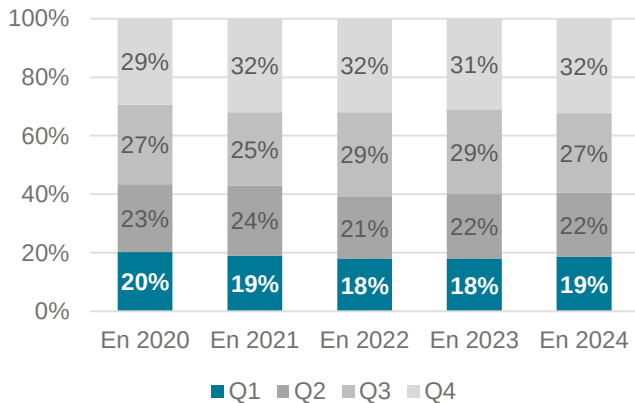
Sources : bilan de la COMED 2024, bilan 2024 réalisé par le Département de l'Isère (service Logement, mars 2025). Rapport d'évaluation de la CIA (Espacité, décembre 2024). Article [L441-1](#) du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Rapport [OHL](#) « Loger les plus vulnérables en Isère » 2020. Un Toit Pour Tous : Rapport [DALO](#) 2024

LES OBJECTIFS D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT SOCIAL

LES ATTRIBUTIONS DES Q1 HORS QPV

Les objectifs d'attribution pour les ménages les plus précaires (Q1)* en-dehors des QPV n'ont pas été atteints en 2024, avec un taux de **18,6 %** pour un objectif de 25 %. Il est meilleur qu'en 2023 (17,7 %). Mais la part des attributions hors QPV pour les Q1 reste relativement stable depuis 5 ans.

Attributions hors QPV par quartile



L'atteinte de ces objectifs d'attribution se heurte à la composition du parc disponible, aux ressources de ces ménages et aux demandes exprimées.

En effet, le loyer médian hors QPV est plus cher de 1,19 €, ce qui rend ce parc moins accessible. En parallèle, les ménages du premier quartile ont, par définition, les revenus les plus faibles.

De plus, la demande des ménages du premier quartile cible particulièrement les communes du cœur métropolitain, bien desservies en transports en commun, et moins les communes périphériques, qui ont pourtant un parc social accessible (cf. page 16).

Une étude commandée par la Métropole en 2020 démontrait que le parc QPV et hors QPV est plutôt abordable pour la majorité des profils de ménages, en tenant compte des loyers et charges estimées. Mais cette étude a 5 ans et ne prend pas en compte la hausse des charges d'énergie, ni l'inflation.

DÉFINITION : LES QUARTILES DE REVENUS*

Les quartiles distribuent les revenus des demandeurs de logement social en quatre parties égales. Ainsi :

Premier quartile (Q1) : 25 % des ménages ont des revenus en-dessous de ce seuil (10 455 €/UC/an en 2024).

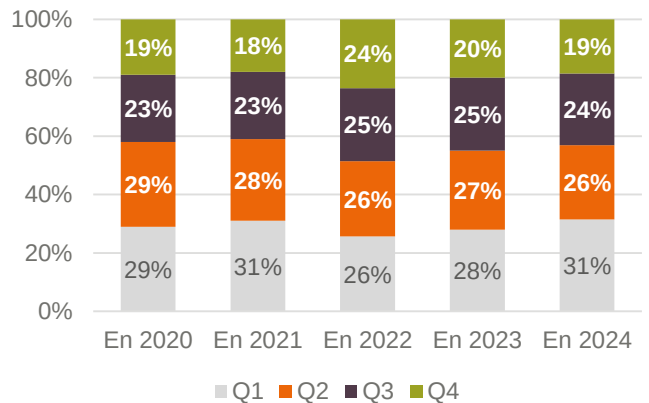
Deuxième quartile (Q2, médiane) : 50 % ménages ont des revenus en-dessous de ce seuil (14 436 €/UC/an).

Troisième quartile (Q3) : 75 % des ménages ont des revenus en-dessous de ce seuil (19 500 €/UC/an).

LES ATTRIBUTIONS DES Q2, Q3, Q4 EN QPV

Inversement, les objectifs d'attribution aux ménages des quartiles 2, 3 et 4 à l'intérieur des QPV ont été largement réalisés, avec **68,6 %** des baux signés, pour un objectif de 50 % en 2024.

Attributions en QPV par quartile



Il n'est pas noté d'effet de seuil particulièrement important dans la métropole : les ménages des Q2 et Q3 représentent environ 25 % des attributions en QPV chacun. Et parmi les logements attribués en QPV, près de 19 % l'ont été pour les ménages aux revenus les plus hauts (Q4).

Les QPV ont pour atout une taille des logements sociaux (28m² de plus que dans le reste du parc social), ainsi que la proximité aux équipements, commerces, services, du fait d'un bon maillage du territoire par les lignes de transports en commun.

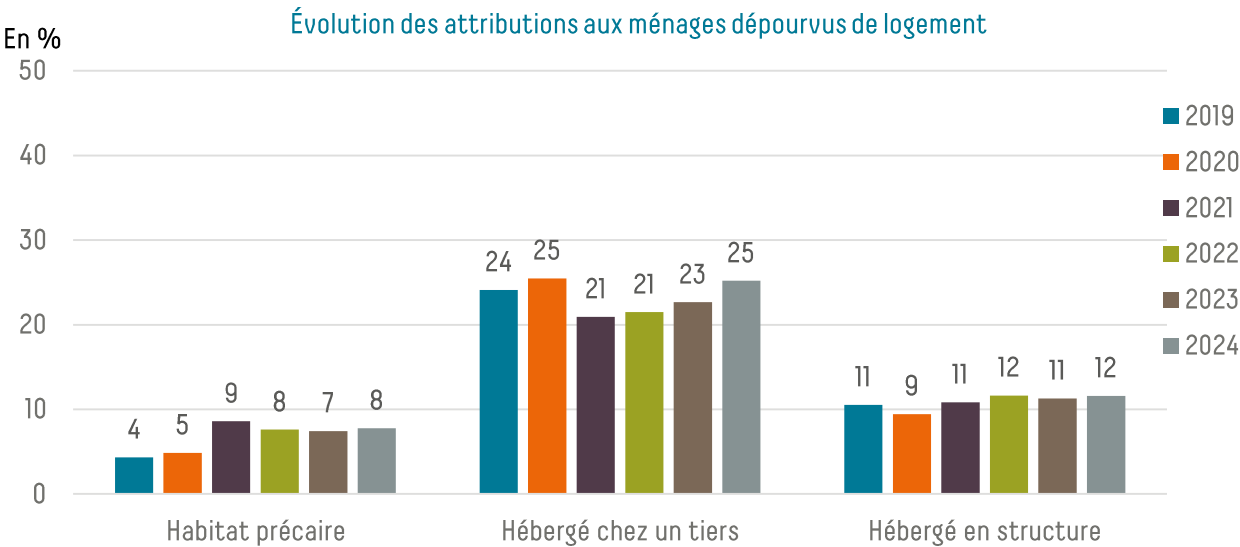
Mais leur image est parfois dégradée et ces quartiers font face à de multiples enjeux (voir le Contrat de ville 2024-2030 de Grenoble-Alpes Métropole). Il s'agit donc de veiller au maintien de cet équilibre des quartiles, afin de limiter la précarité des nouveaux entrants.

LES OBJECTIFS D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT SOCIAL

LE LOGEMENT D'ABORD

En 2024, les **ménages dépourvus de domicile personnel**, cibles de la politique du logement d'abord, représentent 29 % de la demande active : 17 % hébergés chez un tiers, 7 % hébergés en structure, 5 % de ménages sans abri ou en habitat précaire. Ils représentent 45 % des attributions (respectivement 25 %, 12 %, 8 %) ce qui montre la bonne prise en compte de ces publics avec les différentes actions qui peuvent être menées auprès d'eux, de la qualification de la demande aux accompagnements renforcés liés au logement.

La seule prise en compte de ces catégories statistiques n'est pas pleinement satisfaisante car une partie de la demande n'est pas exprimée et la catégorie « hébergé chez un tiers » recouvre des réalités extrêmement diverses. Par ailleurs, les opérations de comptage de type « Nuit de la solidarité » ont également leurs limites. Aussi, la Métropole en lien avec l'Etat s'est dotée d'un outil intitulé **Synchro**, développé par Action Tank dans le cadre du plan d'actions Logement D'Abord depuis 2022, ayant vocation à être piloté par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'Isère. Cet outil agrège les bases de données du SIAO – I15, du SIAO – Insertion, du SNE, des résidences sociales du territoire (généralistes et FJT) et à terme d'autres bases (domiciliation...). Il permet ainsi une vision plus exhaustive, fine et mise à jour mensuellement des ménages dépourvus de domicile sur le territoire. Les premières extractions, donnent à voir près de 2 800 ménages à loger mi-2025 qu'ils soient sans abri, hébergés de manière temporaire et plus ou moins stables (hébergement d'urgence ou d'insertion, hébergement chez des tiers...) ou, plus à la marge, en risque d'expulsion à court terme. Cet outil, que les acteurs locaux doivent encore pleinement s'approprier, est ainsi une aide pour mieux flécher et qualifier l'intervention auprès des ménages dépourvus de domicile dans le repérage, l'instruction de leur demande, l'accompagnement nécessaire voire la production d'une offre adaptée.



LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX : LES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS

UNE PRESSION MOINS FORTE POUR LE PUBLIC JEUNE

La pression est moins intense pour les moins de 25 ans que pour les autres ménages : c'est la tranche d'âge qui connaît le ratio le plus favorable.

Ainsi, en 2024, 532 logements sociaux ont été attribués à des ménages de moins de 25 ans, pour 2 163 demandes, soit **4,1 demandes pour 1 attribution**. Pour les plus de 25 ans, ce ratio est de 5,8.

Les moins de 25 ans représentent 15 % des attributions pour 11 % des demandeurs.

Néanmoins, le public **jeune précaire** est moins bien pris en compte car le faible niveau de ressources précarise leur accès au logement. En effet, sauf condition particulière, les moins de 25 ans n'ont pas accès au Revenu de Solidarité Active (RSA), qui pourrait leur assurer un revenu stable.

À noter qu'une offre sociale adaptée commence à se développer, avec la possibilité récente pour les bailleurs sociaux de réserver tout ou partie des logements d'un programme à des jeunes de moins de 30 ans (article 109 de la loi ELAN).

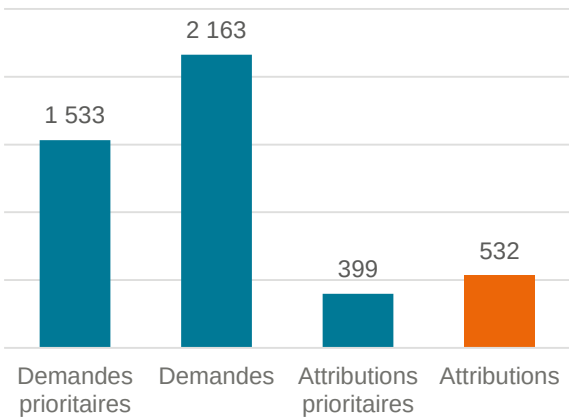
DES MOINS DE 25 ANS MAJORITAIREMENT CONSIDÉRÉS COMME PRIORITAIRES

Les jeunes qui demandent un logement social connaissent fréquemment des difficultés et des situations précaires. Ainsi, parmi les moins de 25 ans, 71 % des demandeurs sont considérés comme des **ménages prioritaires**, contre 55 % pour les plus de 25 ans.

Une étude de l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement (OHL) réalisée en 2022 a pointé un manque d'offres adaptées de logement dans la métropole pour les jeunes en situation de précarité, ainsi que des difficultés pour répondre aux besoins d'accompagnement.

Conformément aux objectifs du PLH 2025-2030 cherchant notamment à mieux identifier les besoins, une étude menée par Action Tank en 2025 a montré un besoin complémentaire de près de 300 places en logement accompagné jeune en plus des places existantes en FJT et résidences sociales jeunes actifs au regard de la demande exprimée début 2025.

Les demandes et attributions des moins de 25 ans (prioritaires ou non)



LES JEUNES SE RETROUVENT PRINCIPALEMENT DANS 3 COMMUNES

Les communes de **Grenoble, Saint-Martin d'Hères et Échirolles** sont prédominantes dans les localisations des attributions, et particulièrement pour le public jeune. À elles seules, ces 3 communes représentent 70 % des demandes des moins de 25 ans et 62 % de leurs attributions.

La présence importante de services et l'offre de transports en commun rendent ces communes attractives.

Ces communes concentrent également une offre de logements spécifiques jeunes (Foyer de Jeunes Travailleurs, résidences jeunes actifs, résidences sociales...).

LES ÉTUDIANTS

La proximité des lieux d'enseignement et la présence de **résidences étudiantes** peut également expliquer l'importance de la demande (et des attributions) de jeunes dans le cœur métropolitain.

Par exemple, plus de 550 places sont dédiées aux étudiants dans des résidences gérées par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), principal bailleur social dans la métropole.

LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX : LES CRITÈRES DE FRAGILITÉ

ZOOM SUR LES INDICATEURS DE FRAGILITÉ

Plusieurs indicateurs de fragilité ont été déterminés :

- Taux de **locataires à bas revenus**, c'est-à-dire inférieurs à 40 % des plafonds PLUS. L'Iris est considéré fragile lorsqu'au moins 40 % des ménages répondent à ce critère
- Taux d'**emménagés récents** aux mêmes critères (Iris fragile si 50 % des ménages sont concernés)
- Taux de majeurs qui se déclarent **au chômage** dans l'enquête OPS (Iris fragile si 15 % des ménages sont concernés)

LE TAUX DE CHÔMAGE

Le taux de chômage peut s'élever à près de 18 % selon les quartiers de la métropole. Les Iris Vallier à Grenoble et Sud de Vizille n'appartiennent pas à un QPV et connaissent un taux de chômage important : respectivement 17,2 % et 16,9 %.

Au sein des QPV, le taux de chômage dépasse 10 % des ménages enquêtés dans les QPV de Fontaine et Villeneuve-Village Olympique (VO).

La part des majeurs ayant un emploi (stable ou précaire) permet également de rendre compte des difficultés des occupants du parc social face à l'emploi. Ainsi, parmi les 154 Iris d'habitat de la Métropole, 49 ont un taux d'emploi en-dessous de 40 %, parmi lesquels se retrouvent des Iris appartenant aux QPV comme les Essarts-Surieux, Teisseire-Abbaye, Alpes-Cachin, Villeneuve-VO...

LES MÉNAGES À BAS REVENUS (EN-DESSOUS DE 40 % DES PLAFONDS PLUS)

Le taux de locataires à bas revenus est particulièrement élevé dans les QPV de la Métropole, variant de 45 à 57 % par quartier. Ainsi, près de la moitié des Iris à forte proportion de bas revenus, sont au sein d'un périmètre QPV. D'autres Iris, hors QPV, ont également des taux élevés, tels que Cours Berriat (54,5 % de ménages à bas revenus) ou Bajatière-Ouest (53,3 %) à Grenoble.

Il en va de même pour les emménagés récents, avec un taux variant selon les QPV de 41 à 67 % des ménages enquêtés avec des bas revenus. Certains Iris hors QPV peuvent être très touchés comme Jeanne d'Arc (87,5 %) à Grenoble ou les Granges-Nord (72,7 %) à Échirolles.

Dans un quartier qui connaît déjà une forte proportion de ménages à bas revenus (en-dessous de 40 % des plafonds PLUS), l'arrivée de nouveaux ménages précaires renforce la fragilité du quartier.

C'est notamment le cas pour le QPV de Fontaine : 45,3 % des ménages déjà présents ont des bas revenus, tout comme 64,5 % des nouveaux arrivants, ce qui accentue le niveau de pauvreté global du quartier.

DÉFINITION : LES IRIS

Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS (pour « Ilots Regroupés pour l'Information Statistique »). Ce découpage, maille de base de la diffusion de statistiques infra-communales par l'INSEE, constitue une partition du territoire de ces communes en "quartiers" dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants.

DÉFINITION : L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL

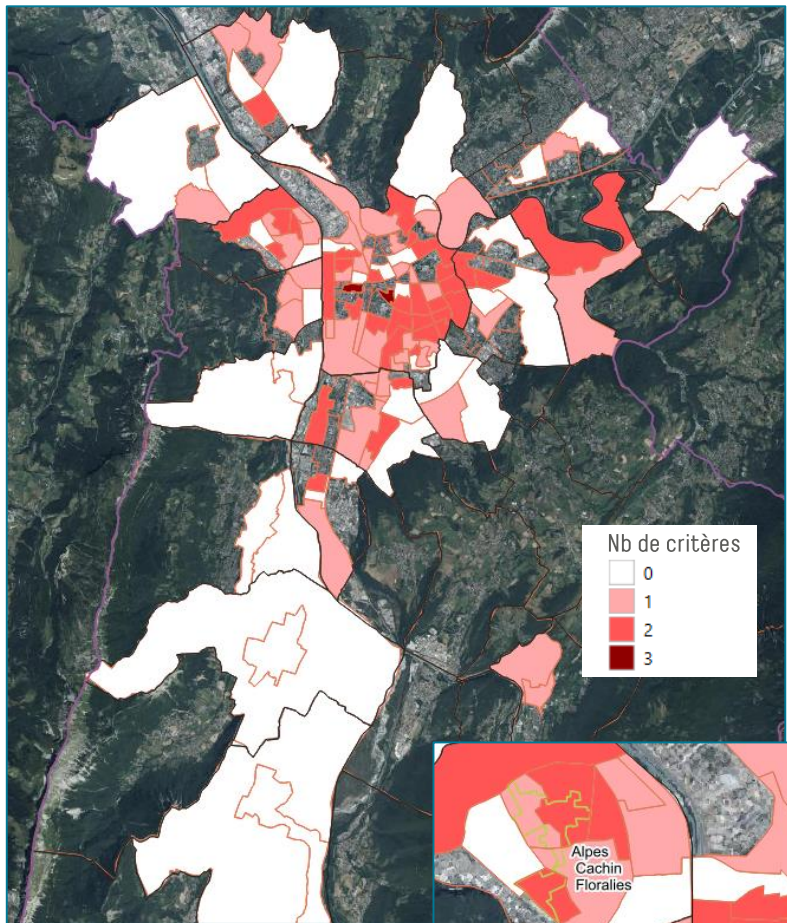
L'enquête sur l'Occupation du Parc Social (OPS) est une enquête biennale alimentée par les bailleurs sociaux et portant sur les caractéristiques démographiques et sociales des occupants du parc locatif social.

Les indicateurs doivent être pris avec précautions, dans la mesure où l'OPS n'est pas exhaustive : le taux de réponse est de 82,2 % pour la Métropole en 2022. En outre, 2,1% des adresses nécessitent des corrections (localisation imprécise, position en/hors QPV à préciser).

Dans l'enquête OPS, un chômeur est défini comme un demandeur d'emploi inscrit à France Travail.

LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX : LES CRITÈRES DE FRAGILITÉ

Nombre de critères de fragilité par Iris
(pour les Iris de plus de 100 logements sociaux)



DES QUARTIERS QUI CUMULENT LES FRAGILITÉS

Peu d'Iris d'habitation cumulent les 3 critères de fragilité observés (soit un taux élevé de ménages à bas revenus parmi les présents et les emménagés récents ainsi qu'un taux de chômage important). Il s'agit des quartiers Ferrié-Stalingrad et Vallier, qui sont situés dans le centre-ville grenoblois.

Quant aux Iris composant les QPV, ils cumulent fréquemment 2 critères de fragilité.

Ces constats sont cohérents avec la définition des QPV, qui se base sur les seuils de revenus des ménages.



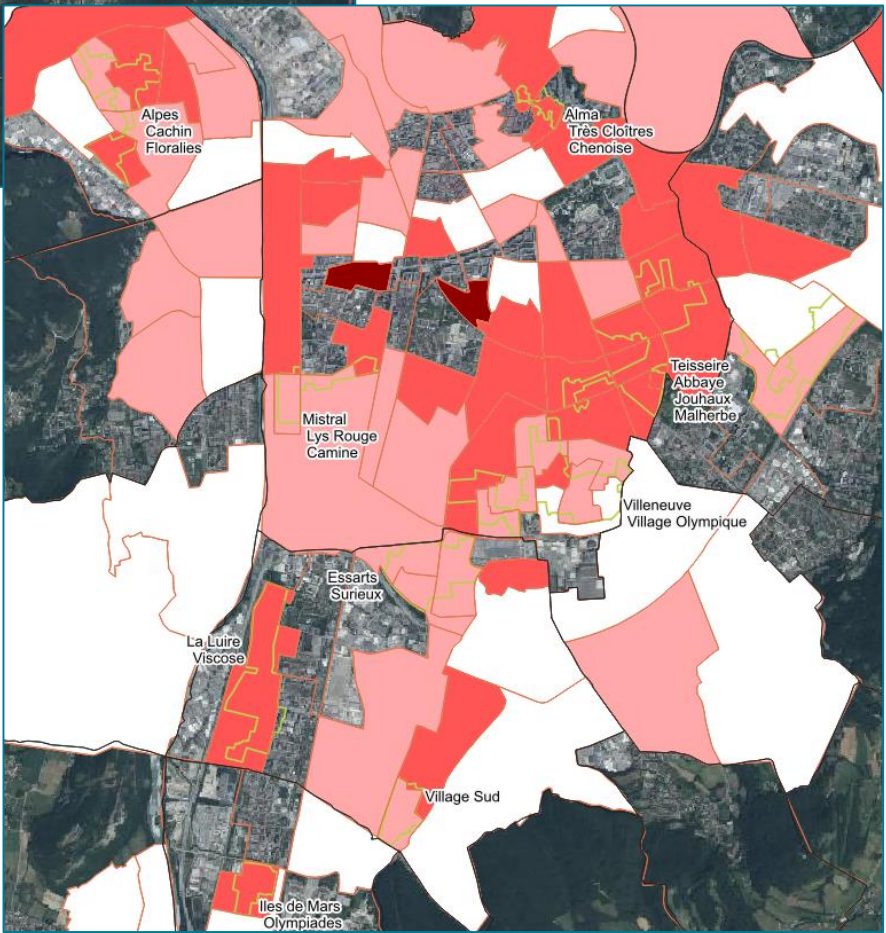
Zoom sur le cœur métropolitain et les QPV

LES INDICATEURS DE FRAGILITÉ (RAPPEL)

Taux de **locataires à bas revenus**, c'est-à-dire inférieurs à 40 % des plafonds PLUS. L'Iris est considéré fragile lorsqu'au moins 40 % des ménages répondent à ce critère.

Taux **d'emménagés récents** aux mêmes critères (Iris fragile si 50 % des ménages sont concernés).

Taux de majeurs qui se déclarent **au chômage** (Iris fragile si 15 % des ménages sont concernés).



ZOOM SUR LA PAUVRETÉ DANS LA POPULATION GÉNÉRALE

DES REVENUS ET DES NIVEAUX DE VIE TRÈS DISPARATES

Le revenu disponible médian par unité de consommation est de 23 940 €/an/UC dans la métropole (23 160 € en France).

15 % des habitants de la métropole ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté monétaire (cf. *définition page suivante*), ce qui est similaire au taux national.

Ces indicateurs de revenus et de taux de pauvreté masquent d'importants écarts selon les territoires, la composition familiale, l'âge et le statut d'occupation du logement notamment.

DES QPV PARTICULIÈREMENT CONCERNÉS PAR LA PAUVRETÉ

De fortes disparités existent entre communes, mais aussi au niveau infra-communal. À cette échelle, il apparaît que les poches de pauvreté coïncident largement avec les quartiers politique de la ville (cf. *carte page suivante*). Ce qui est logique puisque le périmètre d'un QPV est construit à partir des revenus des ménages occupant le quartier. Ainsi, **plus de la moitié des habitants des QPV Essarts-Surieux à Échirolles, Teisseire-Abbaye-Jouhaux-Malherbe ou Mistral-Lys Rouge-Camine à Grenoble vivent en-dessous du seuil de pauvreté**. De même, tous les QPV ont un revenu disponible médian largement en-dessous du reste du territoire de la métropole. Il varie de 13 760 €/an/UC pour Mistral, à 15 660 €/an/UC pour Renaudie-Champberton-Henri Wallon à St Martin D'Hères.

UN TAUX DE PAUVRETÉ ÉLEVÉ DANS LE PARC LOCATIF

29 % des locataires (public et privé) **vivent sous le seuil de pauvreté**, contre 5 % des propriétaires.

De même, on observe un écart de 10 000 €/an/UC entre ces deux statuts d'occupation : le revenu disponible médian est de 18 090 €/an/UC pour les locataires, contre 28 330 €/an/UC pour les propriétaires.

LES FAMILLES MONOPARENTALES SONT LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PRÉCARITÉ

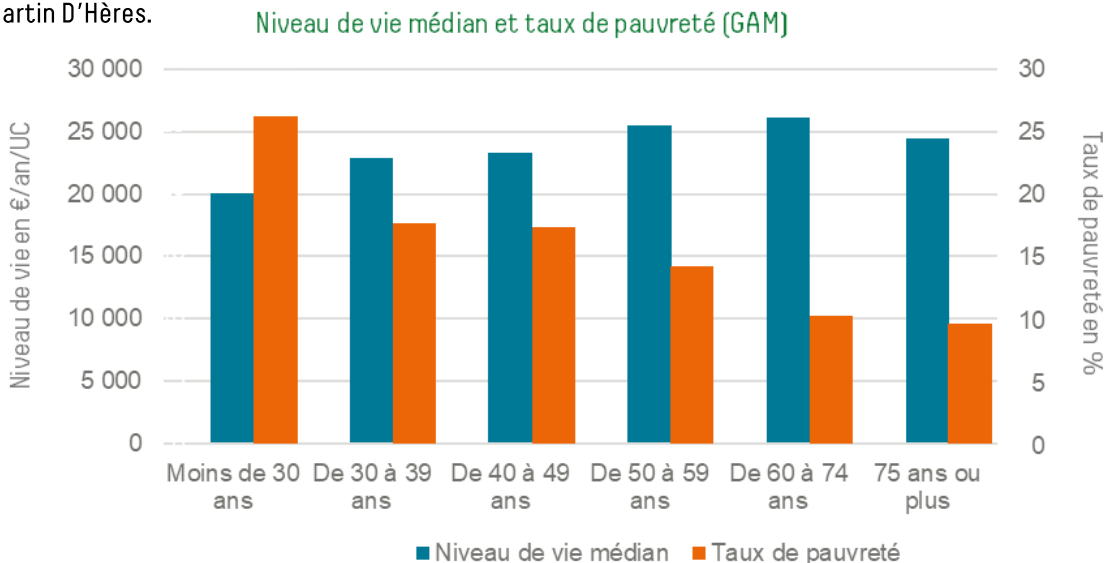
Les **familles monoparentales** ont un niveau de vie médian bien plus bas (18 070 €/an/UC) que les couples sans enfant (28 510 €/an/UC). Et près d'une famille monoparentale sur 3 vit sous le seuil de pauvreté.

Les **personnes isolées** sont aussi un public précaire, avec un peu plus de 21 000 €/an/UC et un taux de pauvreté d'environ 19 %.

LE TAUX DE PAUVRETÉ BAISSÉ AVEC L'ÂGE

Plus d'un quart des ménages dont le référent fiscal a **moins de 30 ans** vivent sous le seuil de pauvreté, avec environ 20 000 €/an/UC.

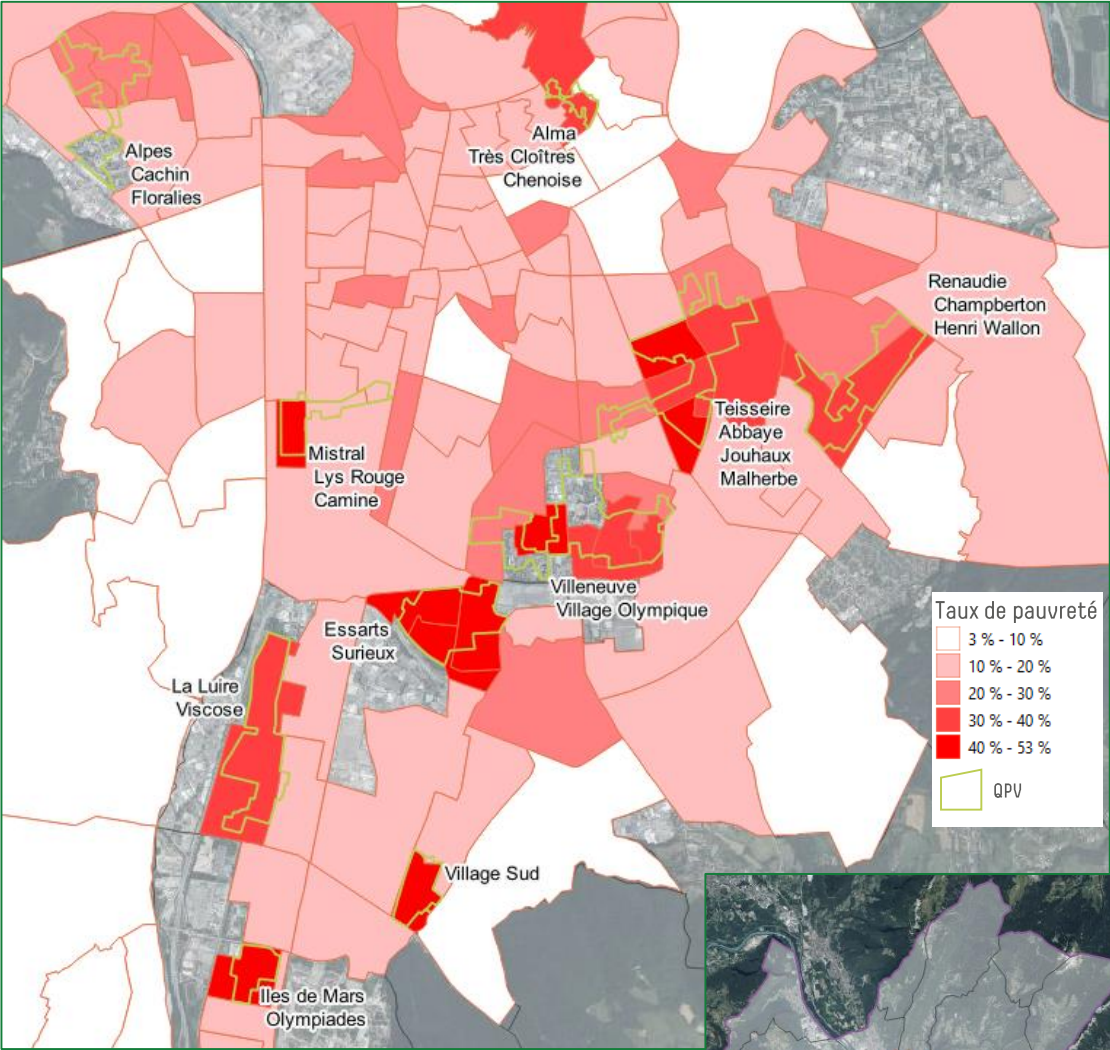
À partir de 65 ans et plus, le taux de pauvreté tombe sous les 10 % et le niveau de vie médian est l'un des plus élevés.



Source : Insee Filosofi 2021 à l'Iris, utilisation de MELODI pour les indicateurs par catégories de ménages.

ZOOM SUR LA PAUVRETÉ DANS LA POPULATION GÉNÉRALE

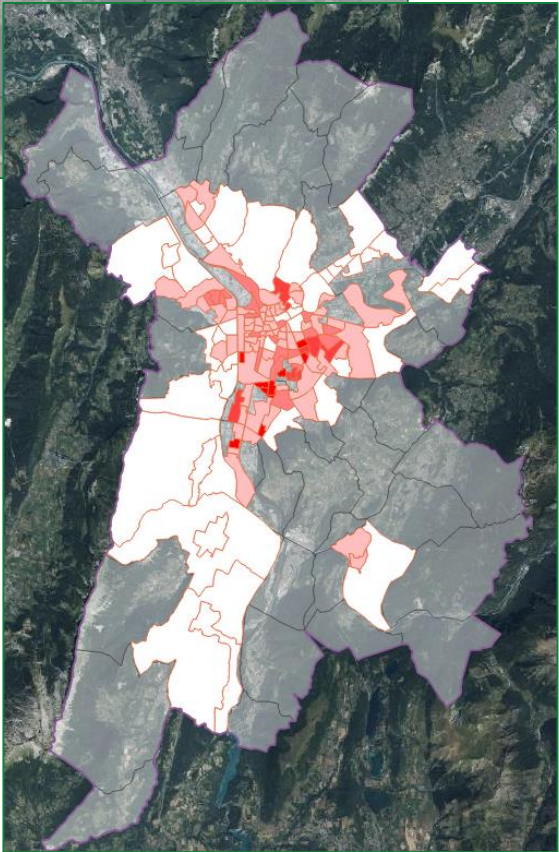
Taux de pauvreté par Iris



DÉFINITIONS : TAUX DE PAUVRETÉ ET REVENU DISPONIBLE

Le **seuil de pauvreté** monétaire fixé à 60 % du niveau de vie médian s'établit à **1 158 €/mois/UC** en 2021. Il correspond à un revenu disponible mensuel de 1 158 € pour une personne seule, 1 737 € pour un couple, auxquels il faut ajouter 347 € pour chaque enfant de moins de 14 ans et 579 € pour les plus âgés.

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité, chômage, retraites, pensions, prestations sociales, revenus fonciers, revenus financiers ; auxquels on déduit les impôts directs et les prélèvements sociaux. Il est indiqué à l'Unité de Consommation (UC).



Source : Insee Filosofi 2021 à l'Iris, MELODI pour les indicateurs par catégories de ménages.

CONCLUSION

La **forte pression locative** sur la Métropole (1 attribution pour 5,5 demandes), due à la hausse continue de la demande de logement social et à la **faible mobilité** des ménages déjà locataires, en fait un **territoire tendu** en terme d'accès au logement locatif social.

La politique incitative en faveur de la production de logements locatifs sociaux, inscrite dans le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, vise à répondre à la pénurie d'offre sur le territoire : en particulier pour augmenter le volume de logements de **petites typologies** T1-T2 recherchées par près de 50% des demandeurs métropolitains, et pour favoriser **l'équilibre social et territorial** de Grenoble-Alpes Métropole, en tenant compte de l'accessibilité aux **transports et services**, ainsi que des pratiques de **mobilité** des ménages.

Dans ce contexte de rareté de l'offre, les enjeux spécifiques de chaque public doivent être identifiés et pris en compte, en veillant à ne pas entrer dans une forme de **concurrence entre les publics** :

- La pression la plus forte concerne les ménages **les plus âgés** et les ménages en situation de **handicap**, qui nécessitent d'avoir un logement adapté ou adaptable, ce qui complexifie leur accès à un logement social, puis leur maintien dans le logement,
- Les jeunes de **moins de 25 ans** pour lesquels on note une sur-représentation de ménages prioritaires et de situations de précarité,
- Les **personnes isolées et les familles monoparentales** au regard des difficultés socio-économiques qu'elles peuvent rencontrer.

L'identification de ménages dit « **prioritaires** » au regard de leur situation sociale et économique doit permettre de répondre à l'urgence de certaines situations, tout en garantissant l'accès au logement social à tous les ménages répondant aux conditions de ressources fixées par la loi.

Si les niveaux de loyers dans le parc social de la Métropole peuvent être considérés comme globalement accessibles, l'enjeu porte donc principalement sur les équilibres de peuplement. Il s'agit donc d'améliorer le taux d'attribution de logements sociaux en-dehors des **Quartiers Politique de la Ville (QPV)** pour les ménages du premier quartile de revenus mais aussi de maintenir un haut niveau d'attributions de logements sociaux dans les QPV pour les ménages des autres quartiles. Au-delà de garantir une certaine mixité sociale, cette politique d'attribution de logement social contribue à limiter l'accentuation de la précarité et la fragilisation de ces quartiers.

Objectifs

SOMMAIRE

Objectif 1- Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des ménages prioritaires et fragiles 31

- 1-1. Atteindre les objectifs légaux d'attribution de logement social à destination des ménages prioritaires 32
- 1-2. Atteindre les objectifs d'attribution de logement social définis localement à destination de ménages rencontrant des difficultés spécifiques 33
- 1-3. Soutenir la mise en œuvre d'une politique de loyers à l'initiative des bailleurs sociaux volontaires 34
- 1-4. Améliorer la transparence et la lisibilité des pratiques de la location active des logements sociaux 35

Objectif 2- Renforcer l'équilibre de peuplement dans le parc social hors Quartier Politique de la Ville (QPV) 36

- 2-1. Atteindre l'objectif légal d'attribution de logement social hors QPV 37
- 2-2. Définir des groupes à mixité sociale renforcée à une échelle infra-communale 38

Objectif 3- Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en QPV 39

- 3-1. Atteindre l'objectif légal d'attribution de logement social en QPV 40
- 3-2. Atteindre les objectifs locaux d'attribution de logement social en QPV 41
- 3-3. Développer des actions en faveur de l'attractivité des QPV 42
- 3-4. Soutenir les bailleurs sociaux dans les leviers juridiques mobilisables en faveur de l'attractivité des QPV 43
- 3-5. Accompagner le relogement dans le cadre des opérations de Renouvellement Urbain 44

Objectif 4- Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social 45

- 4-1. Définir et mettre en œuvre la politique d'attribution des logements sociaux 46
- 4-2. Animer le partenariat technique en faveur d'un processus d'attribution des logements sociaux efficient 47
- 4-3. Accompagner les bailleurs sociaux dans la réalisation de leurs objectifs d'attribution de logement social 48
- 4-4.1. Dynamiques d'attributions : renforcer la connaissance de l'offre 49
- 4-4.2. Dynamiques d'attributions : renforcer la connaissance de la demande 50

Objectif 1 : Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des ménages prioritaires et fragiles

Les lois LEC_2017, ELAN_2018 et 3DS_2022 définissent des obligations en matière d'attribution de logement social aux réservataires et bailleurs sociaux en faveur des ménages reconnus prioritaires et urgents à loger par la commission de médiation et des ménages prioritaires au titre de l'article L-441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

En cohérence avec le diagnostic territorial et avec la politique métropolitaine relative à l'habitat, des objectifs locaux d'attribution de logements sociaux complémentaires sont fixés pour favoriser la mixité sociale et l'équilibre de l'occupation du parc social.

Ils prennent en compte les orientations précisées dans le Plan d'action pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PALHDI) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) à destination des ménages fragiles.

Dans un souci d'équilibre de peuplement et pour tenir compte des besoins spécifiques des ménages prioritaires et modestes, il est nécessaire de développer et mobiliser le parc de logements et d'hébergement dans sa diversité.

En matière de production et de captation de l'offre, l'observatoire du parc social, l'outil Synchro piloté par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) autour des ménages dépourvus de logement, et l'analyse annuelle des demandes-attributions de logement sociaux permettent d'identifier les besoins des ménages prioritaires et modestes et d'orienter les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Grenoble-Alpes Métropole soutient la production d'une offre d'habitat spécifique et veille à la diversité des produits (résidences sociales, habitat spécifique jeunes : FJT, Résid'actifs..., conventionnement Agence Nationale de l'Habitat_ANAH du parc privé, lien SIAO / hébergement d'urgence et d'insertion, logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration-Adapté_PLAI-A, logements à destination des ménages vieillissants, résidences sociales, pensions de familles...).

En matière de mobilisation de l'offre, l'Etat, pilote de la politique d'hébergement, et Grenoble-Alpes Métropole, animent les instances partenariales visant à réfléchir collectivement aux solutions à apporter aux demandes reconnues prioritaires et urgentes par la commission de médiation, aux ménages du Logement D'Abord_LDA et aux ménages modestes (parc social familial et spécifique, parc privé à des fins sociales et en structure d'hébergement).

Les actions prévues pour répondre à cet objectif sont :

1. Atteindre les objectifs légaux d'attribution de logement social à destination des ménages prioritaires
2. Atteindre les objectifs d'attribution de logement social définis localement à destination de ménages rencontrant des difficultés spécifiques
3. Soutenir la mise en œuvre d'une politique de loyers à l'initiative des bailleurs sociaux volontaires
4. Améliorer la transparence et la lisibilité des pratiques de la location active des logements sociaux

Objectif 1 : Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des ménages prioritaires et fragiles

ACTION n° 1 : Atteindre les objectifs légaux d'attribution de logement social à destination des ménages prioritaires

Description de l'action

Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) définit des priorités d'attribution de logement social selon la situation sociale des ménages reconnus prioritaires et urgents à loger par la commission de médiation, des ménages prioritaires au titre de l'article L441.1 (annexe 2) et des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées définie aux articles L. 741-1 et L. 741-2 du CCH.

Les lois LEC_2017, ELAN_2018 et 3DS_2022 imposent en faveur de ces publics :

- A Action Logement Services (ALS), un **objectif annuel d'attribution de 25% au niveau national** qui contribue dans le périmètre métropolitain à l'atteinte de cet objectif
- Au bloc Collectivités Territoriales, un **objectif annuel d'attribution de 25%**
- Aux bailleurs sociaux, un **objectif annuel d'attribution de 25% au niveau départemental** pour les bailleurs sociaux de l'Association des Bailleurs Sociaux de l'ISere (ABSISE), au niveau national pour les autres bailleurs sociaux
- à l'Etat, **100% des attributions annuelles**

sur leurs contingents de réservation respectifs.

Si la notion d'« attribution » est légalement entendue comme une décision positive de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des bailleurs sociaux, les acteurs locaux s'engagent de façon plus ambitieuse pour la réalisation de ces objectifs locaux en baux signés.

Les bailleurs sociaux et les réservataires contribuent collectivement à l'objectif légal d'**au moins 42.5%** d'attribution de logement social aux ménages Droit au Logement Opposable (DALO) et autres prioritaires. Les bailleurs sociaux et les réservataires participent à l'obligation réglementaire de reloger les ménages DALO dans un délai de 6 mois à compter de la date de décision de la commission de médiation.

L'atteinte de ces objectifs est observée au regard des taux de baux signés par bailleur social et par réservataire pour comprendre la dynamique territoriale à l'égard de ces ménages prioritaires et identifier les freins éventuels pour loger ces publics. La bonne complétude du Système National d'Enregistrement (SNE) est un préalable nécessaire à l'évaluation de ces objectifs. Une attention est portée sur la saisie des refus des demandeurs lorsqu'ils sont exprimés, avant ou après CALEOL et particulièrement pour les ménages DALO. Un refus de leur part peut impacter la procédure de recours DALO (caducité ou non du recours)_lien avec la fiche 4-4.2.

Les attributions de logement social à ces ménages doivent respecter la mixité sociale et l'équilibre de peuplement. La circulaire relative à la mixité sociale dans les Quartiers Politique de la Ville_QPV (2023) recommande « d'inciter partout à augmenter la part de logements attribués à des publics fragiles en dehors des QPV, en cherchant par exemple systématiquement à trouver dans les territoires les moins défavorisés les solutions de logements au profit des ménages DALO sans emploi et plus largement, les sorties d'hébergement et l'ensemble des publics prioritaires ».

Parties prenantes / acteurs associés

- Réservataires de logements sociaux
- Bailleurs sociaux
- Services de l'Etat – Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Outils à mobiliser

- Données du Système National d'Enregistrement (SNE)
- Bilan annuel des demandes et attributions de logement social, traité par Grenoble-Alpes Métropole
- Instances techniques, politiques et rencontres partenariales relatives au logement social

Indicateurs de réussite

- Objectifs légaux d'attribution de logements sociaux réalisés par an en baux signés et leurs évolutions sur plusieurs années
- Objectifs légaux d'attribution de logements sociaux réalisés par an en baux signés par bailleur et par réservataire
- Lancement d'un travail sur les problématiques éventuelles identifiées pour l'atteinte de cet objectif
- Consolidation de la saisie du SNE dont refus exprimés des demandeurs

Objectif 1 : Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des ménages prioritaires et fragiles

ACTION n° 2 : Atteindre les objectifs d'attribution de logement social définis localement à destination de ménages rencontrant des difficultés spécifiques

Description de l'action

Grenoble-Alpes Métropole (GAM) est territoire de mise en œuvre de la politique Logement D'Abord, stratégie nationale de réduction du sans-abrisme, visant à permettre l'accès le plus rapide possible au logement des ménages sans domicile personnel. Elle pilote un plan d'actions cofinancées par la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) et coordonne avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'Isère l'action des partenaires locaux engagés sur le territoire en faveur de ce public. Il s'agit notamment du repérage des personnes sans domicile, de l'accompagnement social lié au logement, d'actions de prévention des expulsions, d'insertion et d'accès au logement des jeunes ou encore de renforts pour la prise en charge de la santé somatique ou psychique.

En appui à ces engagements partenariaux, des objectifs locaux d'attribution de logement social sont définis. Ainsi, parmi les ménages prioritaires, des objectifs chiffrés de baux signés à destination des ménages Logement D'Abord sont déterminés :

- **8% de baux signés aux ménages à la rue ou en abri de fortune/bidonville/squat/habitat mobile**
- **25% de baux signés aux ménages hébergés chez un tiers**

Ces objectifs sont fixés à partir du taux de baux signés en 2024 pour ces ménages, taux supérieur au volume de la demande sur cette même année. Si les volumes de la demande de ces catégories de ménages deviennent supérieurs aux objectifs définis, ceux-ci sont revus collectivement en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en tenant compte du contexte de la demande et de l'offre.

Dans le cadre de l'article R. 441-1-3.I. du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), une convention Association des Bailleurs Sociaux de l'ISère (ABSISE)-Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)-GAM prévoit des modalités de partenariat en faveur de l'accès au logement social des **sapeurs-pompiers volontaires** (annexe 3).

Une attention particulière est portée sur les publics rencontrant des difficultés spécifiques dans l'accès et/ou le maintien dans le logement. Une observation du taux de baux signés est réalisée pour :

- Les ménages **victimes de violences intra-familiales**
- Les ménages dont la **situation de logement est inadaptée à leur état de santé** (handicap, perte d'autonomie) et les **ménages « Personne à Mobilité Réduite » (PMR)**
- Les ménages âgés de **moins de 25 ans**
- Les ménages **en risque d'expulsion**

Elle contribue aussi à évaluer les actions mises en œuvre par les parties prenantes de la CIA en faveur de ces publics spécifiques (exemple : action de prévention des expulsions de Grenoble-Alpes Métropole).

L'ensemble des objectifs d'attribution de logements sociaux réglementaires et locaux est analysé en baux signés. Pour un suivi fin de ces objectifs et l'amélioration de l'accès et du maintien dans le logement de ces ménages, des engagements de moyens sont présentés dans les fiche-action 4-4 de ce document.

Les partenaires ont collectivement décidé de ne pas définir d'objectifs d'attribution aux demandeurs de logement social exerçant une activité professionnelle qui ne peut pas être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la nation, comme la loi 3DS_2022 le laisse au choix des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette priorisation n'est pas adaptée sur le territoire métropolitain et les outils partagés ne permettent pas d'identifier ces demandeurs.

Parties prenantes / acteurs associés

- Réservataires de logements sociaux
- Bailleurs sociaux
- Services de l'Etat - DDETS

Outils à mobiliser

- Données du Système National d'Enregistrement (SNE)
- Bilan annuel des demandes et attributions de logement social, traité par Grenoble-Alpes Métropole
- Instances techniques, politiques et rencontres partenariales relatives au logement social
- Plan d'actions Logement D'Abord sur le territoire métropolitain
- Plan d'action pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PALHDI)

Indicateurs de réussite

- Objectifs locaux d'attribution de logements sociaux réalisés par an en baux signés et leurs évolutions sur plusieurs années

Objectif 1 : Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des ménages prioritaires et fragiles

ACTION n° 3 : Soutenir la mise en œuvre d'une politique de loyers à l'initiative des bailleurs sociaux volontaires

Description de l'action

Le développement d'une offre nouvelle est inscrit dans le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** en vigueur avec pour objectif 2025-2030 de :

- permettre la production de 2 550 logements par an, dont 1 300 logements locatifs sociaux et 150 logements en accession sociale à la propriété
- réaliser cette production par la construction neuve de 2 150 logements et la transformation de 400 logements dans le parc privé existant à destination de logements sociaux

Dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre de niveau 3 (délibération du conseil métropolitain du 4 avril 2024) et par l'octroi de sa garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux, Grenoble-Alpes Métropole contribue à l'offre nouvelle et abordable.

Depuis la loi LEC_2017 et rappelé par la circulaire relative à la mixité sociale dans les Quartiers Politique de la Ville_QPV (2023), bailleurs sociaux et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale_EPCI ont la possibilité de pratiquer des loyers différents selon les secteurs ou au sein des immeubles et/ou d'adapter leur politique de loyers. Plusieurs dispositifs permettent de **moduler les loyers du parc social** de telle sorte que les ménages disposant des ressources les plus modestes soient logés hors QPV, tandis que des ménages aux ressources plus élevées le soient en QPV (annexe 4).

Des expérimentations ont été menées antérieurement par certains bailleurs sociaux sur le territoire métropolitain. La complexité des dispositifs pour des résultats peu convaincants sur la mixité sociale ont suspendu leur mise en œuvre.

Un groupe de travail, piloté par l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), a démarré au niveau national sur ce sujet en 2024. Les bailleurs sociaux pourront s'en inspirer selon les avancées et les résultats de ce travail. La mise en œuvre d'évolution dans la politique des loyers sera soutenue par Grenoble-Alpes Métropole si des bailleurs sociaux souhaitent lancer la réflexion.

Parties prenantes / acteurs associés

- Grenoble-Alpes Métropole
- Bailleurs sociaux
- Services de l'Etat – Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Service-ressource : observation habitat et Service d'Information Territorialisée (SIT) de la Métropole

Outils à mobiliser

- PLH
- Observatoire de l'habitat et du foncier de Grenoble-Alpes Métropole
- Instances techniques, politiques et rencontres partenariales relatives au logement social

Indicateurs de réussite

- Mise en place d'une réflexion sur la mise en œuvre de dispositifs de modulation des loyers si jugée opportune par les partenaires concernés

Objectif 1 : Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des ménages prioritaires et fragiles

ACTION n° 4 : Améliorer la transparence et la lisibilité des pratiques de la location active des logements sociaux

Description de l'action

Le terme « **location active** » est ici choisi pour évoquer la publication sur internet d'offres de logement social issues de logements réservés des bailleurs sociaux ou rendus sans candidat par les réservataires ou logements sur lesquels aucune attribution n'a abouti en bail signé. Il est à distinguer du protocole de location active que prévoit le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2030 qui concerne les logements mis en annonce en première intention sur contingent réservé. Celui-ci n'a pas été retenu collectivement par l'Etat, le bloc Collectivités Territoriales et les bailleurs sociaux.

Action Logement Services (ALS) a fait le choix de la location active à 100% pour la gestion de son contingent de logements réservés via sa plateforme AL'In.

L'utilisation de la location active s'est accélérée dans le logement social en Isère avec pour ambition de rendre acteur les candidats, de capter des publics éligibles au logement social mais qui n'avaient pas fait de demande CERFA par méconnaissance ou par choix, et de lutter contre la vacance.

Sur le territoire métropolitain, un volume estimé de 35 à 42% de logements sociaux est publié sur internet par les bailleurs sociaux (logements réservés bailleurs sociaux ou rendus par les réservataires ou logements non attribués). L'Etat, le bloc Collectivités Territoriales et les bailleurs sociaux estiment cette part suffisante et représentative du parc social afin de permettre aux demandeurs d'être actifs dans leurs démarches de recherche de logement social tout en conservant des leviers directs pour les bailleurs sociaux et ces réservataires sur les autres logements sociaux afin de répondre aux objectifs d'attribution.

La même réglementation s'applique à la location active et à la commercialisation par le circuit classique de recherche via l'outil partagé du Système National d'Enregistrement (SNE). Les enjeux de lutte contre la vacance et les règles de confidentialité limitent les possibilités d'une transparence totale envers les candidats. La gouvernance de chaque bailleur social et l'utilisation de systèmes informatisés propre à chacun ne permettent pas d'harmoniser les pratiques de la location active.

Des enjeux de clarification et de lisibilité des logements sociaux mis en annonce sont constatés tant à destination des réservataires que des demandeurs de logement social.

Sans nuire à l'efficacité de ce mode de commercialisation et dans les limites de la confidentialité, **un engagement individuel de chaque bailleur social** sera porté pour travailler sur les points suivants :

- la transparence de son processus de candidature et d'attribution
- l'amélioration de l'information au demandeur
- le partage de bilans de suivi et d'attribution des logements sociaux, dans la limite des données disponibles

Parties prenantes / acteurs associés

- Réservataires de logements sociaux
- Bailleurs sociaux de l'Association des Bailleurs Sociaux de l'ISère (ABSISE)

Outils à mobiliser

- Données du Système National d'Enregistrement (SNE) et du Répertoire des Logements locatifs des bailleurs Sociaux (RPLS)
- Instances techniques, politiques et rencontres partenariales relatives au logement social
- PPGDID

Indicateurs de réussite

- Diffusion des modalités de fonctionnement de chaque bailleur social en matière de processus de candidature et d'attribution, dans le cadre de la location active
- Définition d'une base d'informations transmises à la parution d'une annonce de location active
- Bilans annuels par bailleur social de suivi et d'attribution de ses logements sociaux, dont location active, dans la limite des données disponibles

Objectif 2 : Renforcer l'équilibre de peuplement dans le parc social hors Quartier Politique de la Ville (QPV)

Les lois LEC_2017, ELAN_2018 et 3DS_2022 introduisent et rappellent les principes de mixité par le revenu visant à favoriser l'égal accès au parc social et l'équilibre de son occupation par l'ensemble des ménages. La mixité sociale repose ainsi sur l'approche par quartile de ressources de demandeurs de logement social, actualisée chaque année par arrêté ministériel (2025_seuil de ressources du 1^{er} quartile < 10 716€). Les demandeurs de logement social sont répartis en 4 groupes selon leur niveau de ressources sur le territoire (quartiles 1 à 4). La loi définit des objectifs chiffrés en terme d'attribution en fonction de ce critère et de la localisation des logements attribués en Quartier Politique de la Ville (QPV) ou hors QPV. Cette partie de la Convention Intercommunale du Logement (CIA) est consacrée aux objectifs d'attribution de logement social hors QPV.

En complément de ces objectifs législatifs, Grenoble-Alpes Métropole et ses partenaires définissent des « groupes à mixité sociale renforcée ». Cette action locale prendra en compte les éventuelles évolutions réglementaires issues de la loi 3DS qui introduit la notion de « résidence à enjeu de mixité sociale ».

Les actions prévues pour répondre à cet objectif sont :

1. Atteindre l'objectif légal d'attribution de logement social hors QPV
2. Définir des groupes à mixité sociale renforcée à une échelle infra-communale

Objectif 2 : Renforcer l'équilibre de peuplement dans le parc social hors Quartier Politique de la Ville (QPV)

ACTION n° 1 : Atteindre l'objectif légal d'attribution de logement social hors QPV

Description de l'action

Pour favoriser l'équilibre de peuplement dans le parc social, les LEC_2017 et ELAN_2018 définissent des objectifs d'attribution de logement social chiffrés en fonction du quartile de ressources des demandeurs et de la localisation des logements sociaux attribués en Quartier Politique de la Ville (QPV) ou hors QPV.

Hors QPV, cet objectif est de **25% de baux signés aux ménages issus du 1^{er} quartile**, seuil de revenus le plus bas des demandeurs de logement social. Cette obligation vise à ne pas concentrer les ménages ayant de faibles revenus dans des territoires déjà repérés comme réunissant une population à bas revenus importante. Elle soutient ainsi l'égal accès au parc social à tous les ménages quelle que soit sa localisation.

Pour favoriser la réussite de cet objectif (réalisé à hauteur de 18% en 2024), il est proposé, chaque année :

- d'observer l'atteinte de cet **objectif d'attribution de logement social par bailleur et par réservataire**
- et d'analyser les **difficultés rencontrées** (parc, quartier, demande...)

Cet objectif est suivi et évalué chaque année en prenant en compte l'arrêté préfectoral annuel définissant le seuil de ressources du 1^{er} quartile en vigueur sur le territoire. Il est partagé en instances technique et politique où sont décidés des plans d'actions spécifiques pour améliorer la situation à l'échelle métropolitaine et infra-métropolitaine suivant les problématiques locales identifiées. Les rencontres tripartites Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)-bailleurs sociaux et Grenoble-Alpes Métropole (fiche-action 4-3) sont des espaces d'échanges privilégiés autour des freins à l'atteinte de cet objectif et des leviers pour son évolution favorable. L'étude à mener auprès des besoins et demandes des ménages du 1^{er} quartile en matière de logement social (fiche-action 4-4) orientera les plans d'actions proposées.

Les bailleurs sociaux s'engagent à respecter cet objectif et les réservataires à y contribuer, dans la mesure de leurs moyens disponibles.

Parties prenantes / acteurs associés

- Réservataires de logements sociaux
- Bailleurs sociaux
- Services de l'Etat - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Outils à mobiliser

- Données du Système National d'Enregistrement (SNE)
- Bilan annuel des demandes et attributions de logement social, traité par Grenoble-Alpes Métropole
- Bilan annuel des attributions de logement social par bailleur de Grenoble-Alpes Métropole
- Instances techniques et politiques, rencontres partenariales relatives au logement social

Indicateurs de réussite

- Objectif légal annuel d'attribution de logement social réalisé en baux signés aux ménages issus du 1^{er} quartile de revenus hors QPV aux échelles métropolitaine et infra-métropolitaines, par réservataire et par bailleur social
- Amélioration de l'atteinte de cet objectif hors QPV
- Mise en œuvre de plans d'actions spécifiques au regard des difficultés identifiées dans l'atteinte de cet objectif

Objectif 2 : Renforcer l'équilibre de peuplement dans le parc social hors Quartier Politique de la Ville (QPV)

ACTION n° 2 : Définir des groupes à mixité sociale renforcée à une échelle infra-communale

Description de l'action

Grenoble-Alpes Métropole et ses partenaires identifient des secteurs rencontrant des difficultés particulières en terme d'équilibre dans l'occupation des logements sociaux hors Quartier Politique de la Ville (QPV). Il est décidé de mobiliser collectivement des moyens spécifiques pour améliorer la vie de ces secteurs et leur attractivité.

Nommés **groupes à mixité sociale renforcée**, ils correspondent à un groupe immobilier (une ou plusieurs montées d'immeubles) géré par un ou plusieurs bailleurs sociaux, proches et cohérents géographiquement, situé sur le territoire métropolitain hors QPV. Les bailleurs sociaux et les communes proposent une vingtaine de groupes à mixité sociale renforcée. Cette liste est confirmée par des indicateurs quantitatifs dans la limite des données disponibles à l'échelle du groupe, du Répertoire des Logements Locatifs des bailleurs Sociaux (RPLS), de l'enquête Occupation du Parc Social (OPS_modèle de convention Grenoble-Alpes Métropole par bailleur social concerné_annexe 5) et des systèmes informatisés des bailleurs (taux de rotation n-1, taux de vacance, taux d'impayés des occupants, taux d'occupants sous 40% des plafonds Prêt Locatif à Usage Social_PLUS, taux des bénéficiaires de l'Aide Personnalisée au Logement_APL).

Un plan d'actions spécifique par groupe est défini et mis en place par les acteurs du territoire concerné. Un suivi et une évaluation sont assurés annuellement et partagés tous les 2 ans en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) à partir de ces mêmes indicateurs. Des critères complémentaires peuvent être observés pour une analyse globale du cadre de vie (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité_GUSP, état du bâti, dernière réhabilitation, isolation des logements, ascenseur ou non, panne d'ascenseur régulière ou non).

Sur ces secteurs, les bailleurs sociaux et les réservataires s'engagent à positionner des ménages dont la situation économique contribue à la mixité sociale et à l'équilibre de peuplement.

Cette liste est révisée tous les 2 ans selon les évolutions en matière de mixité sociale et d'équilibre de peuplement de ces groupes et validée en CIL.

Cette action locale s'articulera avec les évolutions réglementaires qu'apportera le décret en attente, issu de l'article 84 de la loi 3DS relatif aux « résidences à enjeu de mixité sociale ».

Parties prenantes / acteurs associés

- Réservataires de logements sociaux
- Bailleurs sociaux
- Acteurs de la GUSP
- Services de l'Etat – Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- Fédérations de locataires
- Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
- Service-ressource : observation habitat et Service d'Information Territorialisée (SIT) de la Métropole

Outils à mobiliser

- Données du Système National d'Enregistrement (SNE), du RPLS, de l'OPS et des systèmes informatisés des bailleurs
- Bilan annuel des demandes et attributions de logement social, traité par Grenoble-Alpes Métropole
- Instances techniques, politiques et rencontres partenariales relatives au logement social

Indicateurs de réussite

- Evolution des caractéristiques des ménages occupants des groupes identifiés comme « groupes à mixité sociale renforcée »
- Définition d'un plan d'actions spécifique à chaque groupe

Objectif 3 : Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en Quartier Politique de la Ville (QPV)

Les QPV sont des territoires présentant un caractère prioritaire en raison d'une population au revenu inférieur à la moyenne nationale et à celle de l'unité urbaine à laquelle ils appartiennent. Ils sont situés dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants, regroupant au moins 1 000 habitants. Les moyens de l'Etat, des collectivités territoriales et des différents partenaires sont renforcés pour réduire les inégalités au sein de ces quartiers.

Définie par décret ministériel en date du 29 décembre 2023, la géographie prioritaire du territoire métropolitain concerne environ 40 000 habitants, sur dix QPV répartis sur cinq communes : Echirolles, Fontaine, Grenoble, Le Pont-de-Claix, St Martin D'Hères (cartes des QPV en annexes 6 à 11).

Les lois LEC_2017, ELAN_2018, et 3DS_2022 définissent des objectifs d'attribution de logement social sur ces territoires pour favoriser la mixité sociale. La circulaire relative à la mixité sociale du 18 décembre 2023 fait de la mixité sociale la première et unique priorité des politiques d'attribution de logement social dans les QPV.

Pour y parvenir et parce que ces quartiers souffrent d'une mauvaise image, des actions visant à améliorer leur attractivité en termes d'habitat sont développées.

La politique d'attribution de logement social sur le territoire s'inscrit en cohérence avec le contrat de ville 2024-2030 de Grenoble-Alpes Métropole, conclu avec l'Etat et les communes concernées. Ce document-cadre précise les objectifs et les moyens dédiés sur ces territoires autour de 3 thématiques-socle :

- la cohésion sociale : mesures de soutien aux associations et aux équipements sociaux, culturels ou sportifs pour favoriser le lien social sur le territoire
- le renouvellement urbain et le cadre de vie : réhabilitation ou reconstruction de logements sociaux, soutien aux copropriétés et accession à la propriété, réalisation d'équipements collectifs et développement de l'attractivité des quartiers
- le développement économique et l'emploi : dispositifs du service public de l'emploi pour faciliter l'insertion professionnelle des habitants des quartiers

En complément, des opérations de renouvellement urbain sont pilotées par Grenoble-Alpes Métropole. Soutenues par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en lien très étroit avec les communes, l'Etat et les bailleurs sociaux. Elles ont pour but d'améliorer l'habitat et le cadre de vie, de promouvoir la mixité sociale, de désenclaver les quartiers et de stimuler le développement économique. Sur Grenoble-Alpes Métropole, les QPV concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour la période 2018-2028 sont :

- les Villeneuves de Grenoble (QPV Villeneuve-Village Olympique) et d'Echirolles (QPV Essarts-Surieux)
- Mistral-Lys Rouge-Camine à Grenoble
- Renaudie-Champberton-Henri Wallon à Saint Martin D'Hères

Les actions prévues pour répondre à cet objectif sont :

1. Atteindre l'objectif légal d'attribution de logement social en QPV
2. Atteindre les objectifs locaux d'attribution de logement social en QPV
3. Développer des actions en faveur de l'attractivité des QPV
4. Soutenir les bailleurs sociaux dans les leviers juridiques mobilisables en faveur de l'attractivité des QPV
5. Accompagner le relogement dans le cadre des opérations de Renouvellement Urbain

Objectif 3 : Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en Quartier Politique de la Ville (QPV)

ACTION n° 1 : Atteindre l'objectif légal d'attribution de logement social en QPV

Description de l'action

La loi LEC_2017 fixe un objectif d'au moins 50% d'attributions de logement social (décisions positives de CALEOL) aux ménages dont les revenus relèvent des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles en QPV.

L'instruction gouvernementale du 14 mai 2018 relative aux orientations en matière d'attributions de logements sociaux situés dans les QPV précise cette obligation en imposant un objectif d'attribution au moins égal « au pourcentage déjà constaté dans ces quartiers au moment de l'élaboration des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ».

En 2024, ce taux s'élève à 68,57% de baux signés. Un **objectif minimum de 69%** d'attribution de logement social aux ménages issus des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles est donc fixé sur l'ensemble des QPV du territoire métropolitain.

Pour s'assurer d'un impact concret sur ces territoires, l'ensemble des objectifs d'attribution de logements sociaux réglementaire et locaux est suivi **en baux signés** sur le territoire métropolitain. Les résultats obtenus sont observés et analysés **par QPV** pour identifier les éventuelles difficultés à atteindre l'objectif et définir collectivement des actions pour améliorer la situation.

Conformément à l'article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les bailleurs sociaux s'engagent à respecter cet objectif et les réservataires à y contribuer, dans la mesure de leurs moyens disponibles.

Parties prenantes / acteurs associés

- Réservataires de logements sociaux
- Bailleurs sociaux
- Services de l'Etat - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Outils à mobiliser

- Données du Système National d'Enregistrement (SNE)
- Instances techniques, politiques et rencontres partenariales relatives au logement social

Indicateurs de réussite

- Objectifs légaux d'attribution de logements sociaux réalisés par an en baux signés et leurs évolutions sur plusieurs années sur l'ensemble des QPV et par QPV
- Elaboration de plans d'actions spécifiques en réponse aux problématiques identifiées sur l'ensemble des QPV et par QPV

Objectif 3 : Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en Quartier Politique de la Ville (QPV)

ACTION n° 2 : Atteindre les objectifs locaux d'attribution de logement social en QPV

Description de l'action

Pour contribuer à la mixité sociale dans les QPV, Grenoble-Alpes Métropole et ses partenaires fixent des objectifs d'attribution de logement social en QPV complémentaires aux objectifs légaux.

Les ménages dont les revenus relèvent du 2^{ème} quartile de ressources ont un niveau de précarité fort : en 2024, le seuil du 2^{ème} quartile est inférieur ou égal à 14 436€/an/Unité de Consommation (UC) soit un peu plus de 1200€/mois/personne. Ce seuil correspond au seuil de pauvreté. Aussi, de façon plus ambitieuse que l'objectif légal en QPV fixé, un objectif local d'attribution de logement social **aux ménages des 3^{ème} et 4^{ème} quartiles en QPV** est défini. Il est au moins égal au pourcentage déjà constaté dans ces quartiers au moment de l'élaboration des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) soit **43% de baux signés** (en 2024, ce taux atteint 43,05%). Par déduction, **l'objectif d'attribution réalisé à destination des ménages du 2^{ème} quartile est observé**.

Une attention particulière est également portée sur les ménages dits « actifs en emploi, hors ménages au chômage inscrits à France Travail » au regard de la diversité d'occupation du quartier que génère l'emploi. Un objectif local de **30% de baux signés minimum à ces ménages actifs en emploi** est fixé.

Par ailleurs, considérant l'importance de souligner la précarité de certains ménages attributaires en QPV, même en situation d'emploi, **le taux de baux signés aux travailleurs précaires est observé**. Ces ménages sont définis collectivement comme les ménages actifs en emploi et dont les ressources sont inférieures ou égales au seuil de revenus du 1^{er} quartile.

L'ensemble des objectifs d'attribution de logements sociaux réglementaires et locaux est suivi en baux signés. Les résultats obtenus sont **observés et analysés par QPV** pour identifier les éventuelles difficultés à atteindre l'objectif et définir collectivement des actions pour une évolution favorable.

Les bailleurs sociaux s'engagent à respecter ces objectifs et les réservataires à y contribuer, dans la mesure de leurs moyens disponibles.

Parties prenantes / acteurs associés

- Réservataires de logements sociaux
- Bailleurs sociaux
- Services de l'Etat - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

Outils à mobiliser

- Données du Système National d'Enregistrement (SNE)
- Instances techniques, politiques et rencontres partenariales relatives au logement social

Indicateurs de réussite

- Objectifs locaux d'attribution de logements sociaux réalisés en baux signés par an et leurs évolutions sur plusieurs années sur l'ensemble des QPV et par QPV
- Elaboration de plans d'actions spécifiques en réponse aux problématiques identifiées sur l'ensemble des QPV et par QPV

Objectif 3 : Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en Quartier Politique de la Ville (QPV)

ACTION n° 3 : Développer des actions en faveur de l'attractivité des QPV

Description de l'action

Pour lutter contre l'image dégradée des QPV, Grenoble-Alpes Métropole soutient les actions en faveur de l'attractivité de ces quartiers en termes d'habitat. Elles contribuent à mettre en évidence leurs avantages : loyers souvent moins élevés que sur d'autres quartiers, services publics et tissu associatif souvent denses, proximité des transports en commun...

Ces actions prennent notamment la forme de **visites de quartier**, organisées par les communes et bailleurs sociaux concernés, avec l'appui de Grenoble-Alpes Métropole, à destination des professionnels acteurs du logement social. Elles visent à favoriser la connaissance de ces quartiers pour développer un argumentaire partagé auprès des demandeurs, améliorer le processus de propositions de candidats. Elles contribuent à faire évoluer les représentations que les professionnels peuvent avoir de ces territoires, à construire un discours plus étayé sur les logements et l'aménagement de ces immeubles pour envisager ces secteurs comme des opportunités auprès des demandeurs.

Des **outils de communication** présentant ces quartiers peuvent être conçus pour accompagner ou compléter ces visites.

Ces actions et leur bilan sont présentés aux partenaires lors des instances techniques et politiques relatives au logement social.

Parties prenantes / acteurs associés

- Réservataires de logements sociaux
- Communes et leurs services logement, développement social, politique de la ville
- Bailleurs sociaux
- Services de l'Etat – Préfecture (délégué.e.s du Préfet), Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- Fédérations de locataires
- Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
- Service-ressource : observation habitat et Service d'Information Territorialisée (SIT) de la Métropole
- Direction Développement Social en charge de la politique de la ville à Grenoble-Alpes Métropole

Outils à mobiliser

- Outils de communication édités et diffusés en faveur de la valorisation des QPV, et travaillés en lien avec les services communication communaux, métropolitains et bailleurs sociaux
- Instances techniques, politiques et rencontres partenariales relatives au logement social

Indicateurs de réussite

- Nombre de visites de QPV organisées par an
- Nombre et diversité des partenaires participants aux visites de QPV

Objectif 3 : Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en Quartier Politique de la Ville (QPV)

ACTION n° 4 : Soutenir les bailleurs sociaux dans les leviers juridiques mobilisables en faveur de l'attractivité des QPV

Description de l'action

Pour lutter contre la vacance de logements sociaux en QPV, favoriser l'attractivité de ces quartiers et soutenir la mixité sociale, les bailleurs sociaux ont la possibilité de mobiliser les outils suivants :

- **Les dispositifs de modulation des loyers dans le parc social** (annexe 4)

Ces dispositifs ont pour objectif de modifier la structure des loyers dans le parc social et sont rappelés dans la circulaire relative à la mixité sociale dans les QPV du 18 décembre 2023. Ils permettent de loger les ménages disposant des ressources les plus modestes hors QPV et les ménages aux ressources les plus élevées en QPV par dérogation aux plafonds de ressources (arrêté préfectoral du 21 juillet 2025 portant fixation des règles dérogeant aux conditions de ressources pour l'attribution des logements visés à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation_CCH), modulation des loyers, conventionnement-déconventionnement des logements sociaux.

Grenoble-Alpes Métropole, en tant que cheffe de file de la politique d'attribution de logement social, soutient les bailleurs sociaux volontaires dans la mise en place de ces dispositifs.

L'exemption du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) dans les QPV doit être appliquée pour les locataires ayant des ressources supérieures de 20% aux plafonds de ressources en vigueur pour l'attribution de ces logements sociaux en application de l'article L.441-3 du CCH.

- **Les dérogations de typologie de logements sociaux/composition familiale** (annexe 12)

Inscrites dans le cadre partagé des pratiques d'attribution de l'Association des Bailleurs Sociaux de l'ISere (ABSISE), les attributions de logement social sont régies par une règle de correspondance entre la typologie et la composition du ménage. Dans les QPV, cette règle est assouplie et un écart de 2 (+2 ou -2) est accepté collectivement entre le nombre de pièces du logement social et le nombre d'occupants.

Parties prenantes / acteurs associés

- Réservataires de logements sociaux
- Bailleurs sociaux
- Services de l'Etat – Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et Direction Départementale des Territoires (DDT)

Outils à mobiliser

- Instances techniques, politiques et rencontres partenariales relatives au logement social
- Dispositifs de modulation des loyers dans le parc social

Indicateurs de réussite

- Mobilisation des dispositifs de modulation des loyers dans le parc social par les bailleurs sociaux volontaires si jugée opportune par les partenaires concernés
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre de ces dispositifs, en cas de mobilisation

Objectif 3 : Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en Quartier Politique de la Ville (QPV)

ACTION n° 5 : Accompagner le logement dans le cadre des opérations de Renouvellement Urbain

Description de l'action

Un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) est en cours sur la période 2018-2028 sur Grenoble-Alpes Métropole. Il concerne **les Villeneuves de Grenoble (QPV Villeneuve-Village Olympique) et d'Échirolles (QPV Essarts-Surieux), le QPV Mistral-Lys Rouge-Camine à Grenoble et le QPV Renaudie-Champberton-Henri Wallon à Saint Martin D'Hères.**

Dans ce cadre, les travaux de démolition/réhabilitation du parc social nécessitent des relogements. L'obligation de relogement est issue des articles L. 353-15 et L. 442-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). En cas de travaux de démolition, la procédure applicable est celle mentionnée dans les articles L. 353-15 du CCH pour les logements conventionnés. Des **chartes de relogement** spécifiques à chaque opération sont signées entre le bailleur social, la commune concernée, Grenoble-Alpes Métropole et les fédérations de locataires, auxquelles s'ajoute la **convention Association des Bailleurs Sociaux de l'ISere (ABSISE)** définissant les modalités de relogement opérationnel (annexe 13).

Les fédérations de locataires sont mobilisées pour soutenir les ménages résidant dans les quartiers concernés par une opération de renouvellement urbain et particulièrement au cours de la démarche de relogement.

Ces chartes prévoient :

- Jusqu'à 3 propositions de relogement adaptées à la situation et aux ressources du ménage
- Le respect, dans la mesure du possible, du souhait du ménage
- La recherche de la limitation de l'impact financier pour le locataire
- La prise en charge des frais de relogement (par le bailleur social d'origine, financement Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine_ANRU)
- Des réunions publiques de suivi avec les locataires concernés
- Un accompagnement du relogement de proximité (rencontre individuelle)
- La mobilisation de l'ensemble de l'offre de logements à l'échelle de Grenoble-Alpes Métropole

Les ménages concernés par le relogement opérationnel font partie des ménages prioritaires pour lesquels sont définis des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social (fiche-action 1-1 et 1-2). Les bailleurs sociaux et les réservataires s'engagent à participer à la réalisation de ces objectifs, dans la mesure des moyens disponibles.

Parties prenantes / acteurs associés

- Réservataires de logements sociaux
- Bailleurs sociaux
- Services de l'Etat – Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- Mission Renouvellement Urbain de Grenoble-Alpes Métropole
- Services communaux en charge du suivi des projets de renouvellement urbain
- ANRU
- Fédérations de locataires

Outils à mobiliser

- Instances de pilotage, suivi et évaluation du NPNRU
- Charte de relogement spécifique à l'opération de Renouvellement Urbain
- Convention ABSISE définissant les modalités de relogement opérationnel
- Instances techniques, politiques et rencontres partenariales relatives au logement social

Indicateurs de réussite

- Nombre de relogements opérationnels réalisés
- Adéquation entre besoins identifiés/souhaits des ménages/relogements réalisés en faveur des ménages concernés par une opération de relogement
- Impact financier avant/après relogement (évolution bas de quittance) des ménages concernés

Objectif 4 : Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social

En tant que cheffe de file de la politique d'attribution, Grenoble-Alpes Métropole co-pilote avec l'Etat la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) afin de partager l'avancée des travaux menés en faveur de l'accueil du demandeur de logement social et d'un processus d'attribution optimisé.

La Métropole s'appuie sur des analyses issues des observatoires Habitat (observation habitat et Service d'Information Territorialisée_SIT), pour suivre la réalisation des objectifs inscrits dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Les réservataires et les bailleurs sociaux s'engagent à développer les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sur le territoire métropolitain. La Métropole conduit ou accompagne la mise en place d'études sur les besoins en terme de logement social de publics spécifiques identifiés collectivement. Les résultats compléteront les données d'observation existantes et contribueront à la définition de plans d'actions adaptés aux besoins de ces demandeurs de logement social au regard des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social.

En complément, la Métropole anime le partenariat sur l'ensemble du territoire, via l'organisation d'instances techniques ou de journées thématiques, de façon bilatérale ou en animation collective (annexe 14).

Les actions prévues pour répondre à cet objectif sont :

1. Définir et mettre en œuvre la politique d'attribution des logements sociaux
2. Animer le partenariat technique en faveur d'un processus d'attribution des logements sociaux efficient
3. Accompagner les bailleurs sociaux dans la réalisation de leurs objectifs d'attribution de logement social
4. 1 Dynamiques d'attributions : renforcer la connaissance de l'offre
4. 2 Dynamiques d'attributions : renforcer la connaissance de la demande

Objectif 4 : Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social

ACTION n° 1 : Définir et mettre en œuvre la politique d'attribution des logements sociaux

Description de l'action

Conformément au cadre législatif, la **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** de Grenoble-Alpes Métropole a été instaurée en 2015. Co-pilotée par l'Etat et Grenoble-Alpes Métropole, elle réunit les bailleurs sociaux, les maires des communes ou leurs représentants, le Département de l'Isère, Action Logement Services (ALS), le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'Isère, les fédérations de locataires, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Organisée deux fois par an, en moyenne, elle a pour objectifs principaux de :

- Définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social
- Suivre et rendre compte de la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID)
- Identifier les travaux à mener collectivement au regard des spécificités du territoire et de ses besoins

La CIL est précédée par le **Groupe de Travail de la CIL (GT-CIL)**, instance technique préparatoire à la CIL, qui réunit les techniciens des partenaires qui y sont associés.

Ce groupe de travail s'articule avec la commission de coordination décrite à l'action 4-2.

Parties prenantes / acteurs associés

- Réservataires de logements sociaux
- Bailleurs sociaux
- Services de l'Etat – Direction Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'Isère
- Fédérations de locataires
- Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
- Service-ressource : observation habitat et Service d'Information Territorialisée (SIT) de la Métropole

Outils à mobiliser

- Données du Système National d'Enregistrement (SNE), du Répertoire des Logements locatifs des bailleurs Sociaux (RPLS) et de l'Occupation du Parc Social (OPS)
- Bilan annuel des demandes et attributions de logement social, traité par Grenoble-Alpes Métropole
- Bilan annuel de la gestion en flux des logements sociaux des bailleurs sociaux
- Plan d'actions de la politique métropolitaine du Logement D'Abord

Indicateurs de réussite

- Nombre de GT-CIL et CIL par an
- Atteinte des objectifs légaux et locaux d'attribution de logements sociaux sur le territoire et par bailleur social
- Définition de plans d'actions spécifiques à l'atteinte des objectifs légaux et locaux d'attribution de logements sociaux

Objectif 4 : Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social

ACTION n° 2 : Animer le partenariat technique en faveur d'un processus d'attribution des logements sociaux efficient

Description de l'action

La **commission de coordination** est créée conformément à l'article L.441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Sur le territoire métropolitain, cette instance technique prend la forme de deux instances distinctes : la commission de coordination dite « multipartenariale » et celle dite « bloc Collectivités Territoriales » (CT).

La commission de coordination « **volet multipartenarial** » réunit l'ensemble des acteurs du logement social : Etat, Action Logement Services_ALS, communes, Département, Grenoble-Alpes Métropole, bailleurs sociaux, fédérations de locataires, associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. Elle est l'instance dédiée à l'animation du partenariat dans sa mécanique opérationnelle (modalités de travail et de gestion, reporting). Elle contribue à améliorer les processus d'attribution en vue d'atteindre les objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social.

La commission de coordination « **Bloc Collectivités Territoriales** » réunit Grenoble-Alpes Métropole, les communes et le Département de l'Isère. Elle évalue le fonctionnement de cette organisation territoriale, participe à construire les éventuels ajustements et à identifier les leviers à mobiliser pour atteindre les objectifs d'attribution aux échelles communales et infra-communales.

Elles se réunissent plusieurs fois par an selon les actualités. Elles s'articulent avec les Groupes de Travail de la Conférence Intercommunale du Logement (GT-CIL) et CIL, décrits à l'action 4-1.

Parties prenantes / acteurs associés

- Réservataires de logements sociaux
- Bailleurs sociaux
- Services de l'Etat – Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- Fédérations de locataires
- Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
- Service-ressource : observation habitat, Service d'Information Territorialisée (SIT), Direction Stratégie Innovation et Relation aux usagers (D-SIR) de la Métropole

Outils à mobiliser

- Données du Système National d'Enregistrement (SNE), du Répertoire des Logements locatifs des bailleurs Sociaux (RPLS) et de l'Occupation du Parc Social (OPS)
- Bilan annuel des demandes et attributions de logement social, traité par Grenoble-Alpes Métropole
- Bilan annuel de la gestion en flux des logements sociaux des bailleurs sociaux
- Document-unique valant convention de réservation de logements locatifs sociaux du bloc Collectivités Territoriales
- Evaluation de l'organisation « Bloc CT » menée par la D-SIR de la Métropole

Indicateurs de réussite

- Nombre de commissions de coordination par an
- Harmonisation et consolidation des bilans relatifs à la gestion en flux par bailleur social
- Définition de plans d'actions spécifiques à l'atteinte des objectifs légaux et locaux d'attribution de logements sociaux
- Résultats de l'évaluation de l'organisation « Bloc CT » menée par la D-SIR

Objectif 4 : Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social

ACTION n° 3 : Accompagner les bailleurs sociaux dans la réalisation de leurs objectifs d'attribution de logement social

Description de l'action

En tant que cheffe de file de la politique d'attribution, Grenoble-Alpes Métropole mobilise les partenaires pour répondre aux objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social.

Dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), les bailleurs sociaux s'engagent à respecter les objectifs définis, aux côtés des réservataires. Grenoble-Alpes Métropole réunit **au moins une fois par an chaque bailleur social** lors d'une **rencontre tripartite associant la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)** en tant que co-pilote de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour un suivi et une évaluation fins des objectifs d'attribution de logement social sur leurs parcs.

L'atteinte des objectifs à destination des ménages prioritaires et modestes est observée à l'échelle métropolitaine, communale et en Quartier Politique de la Ville (QPV)/hors QPV. Une observation des résultats par bailleur social complète la vision territoriale. Elle vise à identifier des problématiques par territoire et selon le patrimoine des bailleurs sociaux pour atteindre ces objectifs. Des plans d'actions spécifiques (positionnement des candidats par les réservataires, pratiques d'attribution des bailleurs sociaux aux ménages prioritaires et modestes...) sont définis collectivement pour améliorer les objectifs.

Ces rencontres alimentent les commissions de coordination (fiche-action 4-2), Groupe de Travail de la CIL (GT-CIL) et CIL (fiche-action 4-1).

Parties prenantes / acteurs associés

- Bailleurs sociaux
- Services de l'Etat - DDETS
- Grenoble-Alpes Métropole
- Service-ressource : observation habitat et Service d'Information Territorialisée (SIT) de la Métropole

Outils à mobiliser

- Données du Système National d'Enregistrement (SNE), du Répertoire des Logements locatifs des bailleurs Sociaux (RPLS) et de l'Occupation du Parc Social (OPS)
- Bilan annuel des demandes et attributions de logement social, traité par Grenoble-Alpes Métropole et par les bailleurs sociaux

Indicateurs de réussite

- Nombre de rencontres tripartites
- Atteinte des objectifs légaux et locaux d'attribution de logements sociaux sur le territoire et par bailleur social
- Définition de plans d'actions spécifiques à l'atteinte des objectifs légaux et locaux d'attribution de logements sociaux

Objectif 4 : Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social

ACTION n° 4.1 : Dynamiques d'attributions : renforcer la connaissance de l'offre

Description de l'action

La connaissance des caractéristiques de l'offre de logements sociaux sur le territoire (logements familiaux, spécifiques) et sa localisation ainsi que les caractéristiques de la demande de logement social visent à identifier les travaux à mener et à évaluer la réussite des objectifs fixés dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Concernant l'offre de logements, Grenoble-Alpes Métropole dispose depuis 2005 d'un **observatoire de l'habitat et du foncier**, tel que prévu par les dispositions de l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Il constitue une aide à la décision politique dans le domaine de l'habitat et à la conduite stratégique du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il porte sur le parc social et le parc privé.

L'**observatoire du parc social** propose une approche technique et une approche grand public. Il sert à suivre l'évolution du parc social et son occupation, et constitue un outil à destination des demandeurs du parc social pour faciliter leur demande en évaluant les probabilités d'accès au logement souhaité. Il se matérialise par une cartographie interactive. Il est à étoffer en identifiant, dans la mesure du possible, les logements en sous-location, les logements Personne à Mobilité Réduite_PMR, les logements spécifiques (résidences sociales, pensions de familles, Foyers de Jeunes Travailleurs_FJT, résid'actifs, résidences étudiantes...). Les bailleurs sociaux s'engagent à transmettre à Grenoble-Alpes Métropole les données issues de la constitution de leur parc social. Un état des lieux annuel des logements en sous-location sur le territoire métropolitain est réalisé. Celui-ci constitue un outil de veille pour les bailleurs sociaux afin de ne pas concentrer les logements en sous-location aux associations dans le cadre de dispositifs d'hébergement dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) ou dans les secteurs en situation de fragilité sociale.

La communication et le développement plus large de cet outil relèvent du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2030.

La **complétude des données** saisies par les bailleurs sociaux sur le Répertoire des Logements locatifs des bailleurs Sociaux (RPLS) et le Système National d'Enregistrement (SNE) est nécessaire pour une observation fiable des dynamiques de la demande et d'attribution de logement social.

Les études portant sur la demande de logement social de publics identifiés présentées dans la fiche-action 4-4.2 contribuent à évaluer leurs besoins et à adapter l'offre à développer pour y répondre au mieux.

Parties prenantes / acteurs associés

- Réservataires de logements sociaux
- Bailleurs sociaux
- Services de l'Etat – Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- Fédérations de locataires
- Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
- Service-ressource : observation habitat et Service d'Information Territorialisée (SIT) de la Métropole

Outils à mobiliser

- Données du SNE, du RPLS, de l'OPS
- Observatoire de l'habitat et du foncier de Grenoble-Alpes Métropole
- Instances techniques, politiques et rencontres partenariales relatives au logement social

Indicateurs de réussite

- Enrichissement et mise à jour régulière de l'observatoire du parc social
- Consolidation de la saisie des outils SNE et RPLS

Objectif 4 : Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social

ACTION n° 4.2 : Dynamiques d'attributions : renforcer la connaissance de la demande

Description de l'action



En complément du travail d'observation, précisé dans la fiche-action 4-4.1, des études qualitatives et quantitatives sont proposées auprès de publics spécifiques identifiés collectivement par les partenaires. Elles visent à mieux connaître leurs besoins, identifier les freins à leur accès au logement social ou demande de mutation.

Ces études concernent :

- **Les ménages du 1^{er} quartile** : une meilleure connaissance de ces ménages est recherchée en vue de réussir l'objectif légal d'attribution de logement social à ce public ou d'objectiver les difficultés à l'atteindre (fiche-action 2-1).
- **Les ménages ayant une demande de logement social parmi les plus anciennes tous quartiles confondus** : il s'agit de comprendre les raisons de leur non-aboutissement dans le parc social (analyse déjà menée antérieurement par l'Association des Bailleurs Sociaux de l'ISere_ABSISE).
- **Les ménages ayant refusé une proposition de logement social**, avant ou après la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), dans la limite des refus exprimés : elle porte sur l'ensemble des demandeurs avec une attention particulière aux ménages reconnus Droit au Logement Opposable (DALO) pour qui, un refus peut conduire à la caducité de leur recours. Cette étude pourra mener à la définition collective d'un refus « légitime ».

Les conclusions de ces études seront communiquées aux acteurs locaux du logement social et présentées en instances techniques et politiques comme base pour l'élaboration de plans d'actions dédiés, en terme de gestion de la demande, de qualification de l'offre, du rapprochement offre-demande, des attributions... Elles seront aussi partagées au service-ressource de la Métropole pour guider le développement de l'offre.

La **complétude des données** saisies par les bailleurs sociaux sur le Répertoire des Logements locatifs des bailleurs Sociaux (RPLS) et le Système National d'Enregistrement (SNE) est nécessaire pour alimenter ces études.

Parties prenantes / acteurs associés



- Réservataires de logements sociaux
- Bailleurs sociaux
- Services de l'Etat – Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- Fédérations de locataires
- Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
- Service-ressource : observation habitat et Service d'Information Territorialisée (SIT) de la Métropole

Outils à mobiliser



- Données du SNE, du RPLS, de l'Occupation du Parc Social (OPS)
- Observatoire de l'habitat et du foncier de Grenoble-Alpes Métropole
- Instances techniques, politiques et rencontres partenariales relatives au logement social
- Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDI)

Indicateurs de réussite



- Consolidation de la saisie des outils SNE et RPLS
- Réalisation d'une étude relative aux besoins des ménages du 1^{er} quartile et aux ménages aux demandes les plus anciennes en matière de logement social et leurs freins à l'accès au logement social
- Réalisation d'une étude sur les refus des demandeurs, avant ou après CALEOL
- Elaboration de plans d'actions spécifiques suite aux résultats de ces études en matière de pratiques d'attribution de logement social

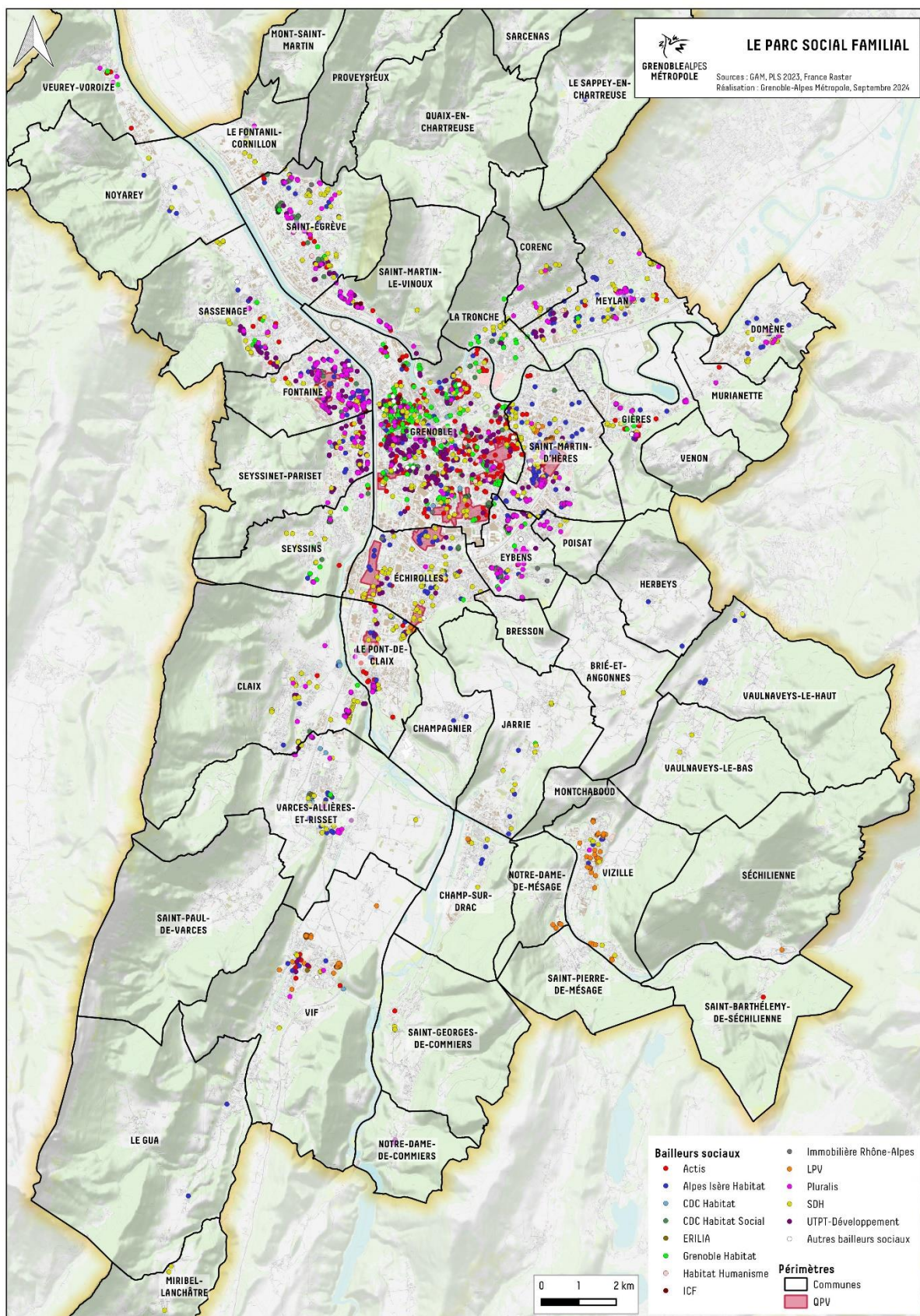
Annexes

PLAN DES ANNEXES

Annexe 1	Carte du parc social de Grenoble-Alpes Métropole en 2023
Annexe 2	Liste des publics prioritaires_ extrait de l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Annexe 3	Convention Association des Bailleurs Sociaux de l'ISere (ABSISE)-Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)-Grenoble-Alpes Métropole
Annexe 4	Dispositifs modulation loyers, annexe 2 de la circulaire relative à la mixité sociale en Quartier Politique de la Ville (QPV) du 18 décembre 2023
Annexe 5	Modèle de la convention Grenoble-Alpes Métropole-Bailleurs sociaux relative aux modalités d'accès aux données de l'enquête Occupation du Parc Social (OPS)
Annexe 6	Carte des Quartiers Politique de la Ville (QPV) de Grenoble-Alpes Métropole depuis 2024
Annexe 7	Carte des QPV à Echirolles depuis 2024
Annexe 8	Carte du QPV à Fontaine depuis 2024
Annexe 9	Carte des QPV à Grenoble depuis 2024
Annexe 10	Carte du QPV à Le Pont de Claix depuis 2024
Annexe 11	Carte du QPV à St Martin D'Hères depuis 2024
Annexe 12	Tableau des dérogations de typologie logements/composition familiale en QPV
Annexe 13	Convention ABSISE définissant les modalités de relogement opérationnel
Annexe 14	Instances de gouvernance de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031

Annexe 1

CARTE DU PARC SOCIAL FAMILIAL EN 2023



Annexe 2

LISTE DES MENAGES PRIORITAIRES EXTRAIT DE L'ARTICLE L.441-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (CCH)

En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3, les logements mentionnés au premier alinéa du présent article sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes :

- a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article [L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles](#) ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
- g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
 - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article [L. 121-9](#) du code de l'action sociale et des familles ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles [225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10](#) du code pénal ;

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;

m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.



CONVENTION DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Facilitation de l'accès aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours pour les sapeurs-pompiers volontaires

LA PRESENTE CONVENTION EST PASSEE ENTRE :

Grenoble-Alpes Métropole, dont le siège est situé dans l'immeuble « Le Forum », au 3 rue Malakoff à Grenoble, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe FERRARI, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 6 juillet 2018 ;

L'Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère (ABSISE), dont le siège est situé dans les locaux de la Société Dauphinoise d'Habitation (SDF), au 34 avenue Grugliasco à Échirolles, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier MONNOT, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'administration ;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS de l'Isère), dont l'état-major est situé au 24 rue René Camphin à Fontaine, représenté par le Président du Conseil d'Administration, monsieur Jean-Claude PEYRIN, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Bureau;

Ci-après désignés par « les partenaires »,

PREAMBULE :

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'engagement national pour le volontariat signé à Chambéry le 11 octobre 2013,

Vu la convention-cadre nationale pour le soutien à la politique de développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers signée à Paris le 21 juillet 2015 et la circulaire interministérielle dédiée à l'accès au logement social des SPV,

Vu le plan d'action 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires du ministère de l'Intérieur (mesure n°22),

Après qu'il a été exposé ce qui suit :

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément-clé du maillage du territoire permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment. Ainsi, ils représentent près de 80 % des effectifs de sapeurs-pompiers. Ils participent à 50 % des interventions en milieu semi-urbain et 80 % des interventions en milieu rural sont effectuées par des SPV. La distribution des secours repose en France en grande partie sur les SPV, notamment dans les territoires ruraux ou périurbains.

Alors qu'augmente le nombre d'interventions auquel les sapeurs-pompiers doivent répondre, le nombre de SPV était en régression entre 2005 et 2013.

La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société. L'objectif de l'ensemble des signataires de l'engagement national pour le volontariat a été de conforter l'engagement des SPV. L'effectif national actuel stabilisé à hauteur de 195 000 femmes et hommes ne doit pas masquer les difficultés locales, notamment celles qui consistent à se loger.

Or, le territoire de Grenoble-Alpes Métropole est une zone dite « tendue » au regard du logement, de la cherté des loyers ou des prix de l'immobilier qui peuvent devenir un obstacle à l'engagement ou à la fidélisation du SPV.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENT

La présente convention a pour objet d'affirmer l'adhésion des partenaires à la démarche d'engagement national relatif au développement et à la pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers volontaires, et de mettre en œuvre une déclinaison locale opérationnelle.

Ainsi, dans le cadre des Commissions d'Attribution Locales (CAL) et dans le respect de la réglementation de droit commun, les partenaires s'engagent à prendre en compte la qualité de sapeur-pompier volontaire des demandeurs concernés. À chaque fois que cela sera possible, ils faciliteront leur accès aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère élabore un diagnostic identifiant les difficultés d'accès au logement rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires (difficultés rencontrées, besoins identifiés...).

Ce diagnostic, renouvelé tous les 2 ans, est présenté devant le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) de l'Isère pour avis. Le CCDSPV, institué auprès du SDIS par l'article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales, est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental. Ce diagnostic est transmis au Préfet du département.

Au regard de ce diagnostic et en fonction des besoins identifiés, une réunion pourra être organisée et présidée par le Préfet en présence du Président du Conseil d'Administration du SDIS, d'au moins un représentant de Grenoble-Alpes Métropole et de l'ABSISE, ainsi que de tous les partenaires intéressés à la question.

Lors de cette réunion, un point sur les problématiques locales pourra être établi afin que des initiatives adaptées à ces dernières soient engagées, ou de faire évoluer les démarches déjà existantes.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INFORMATION SUR LES DOSSIERS

Il revient au sapeur-pompier volontaire de procéder au dépôt de sa demande de logement social en signalant sa qualité dans la rubrique « précisions complémentaires » du formulaire de demande de logement social (CERFA If 14069*03) ou sur la plateforme nationale d'enregistrement dématérialisé de la demande de logement social (www.demande-logement-social.gouv.fr). Il se voit alors délivrer un numéro d'enregistrement qui atteste du dépôt formel de sa demande de logement social.

À l'issue de cette démarche, les bailleurs sociaux sont réputés informés de la qualité des demandeurs sapeurs-pompiers volontaires. Le SDIS de l'Isère a également la possibilité de transmettre au Préfet, à Grenoble-Alpes Métropole et aux bailleurs sociaux concernés un courrier motivé appuyant la demande et justifiant de son importance opérationnelle.

ARTICLE 4 : SUIVI AU NIVEAU LOCAL

Le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est informé, au moins une fois par an, des suites données aux actions menées. Un comité de pilotage réunissant Grenoble-Alpes Métropole, le SDIS de l'Isère et un/des représentants des bailleurs sociaux partenaires se réunit au moins une fois par an.

Les instances locales de suivi des objectifs d'attribution déployées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'attribution sont informées de cette politique. Toute personne compétente, notamment les signataires de la présente convention, peut être invitée à participer aux réunions organisées à ce sujet.

Les comptes-rendus de ces différentes instances sont transmis à la direction des sapeurs-pompiers de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, chargée d'établir un bilan national. Le SDIS de l'Isère prend en charge la diffusion de l'ensemble de ces éléments auprès des signataires de la présente convention et de la DGSCGC.

ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT NATIONAL

Le bilan annuel de la convention est ensuite présenté par la Direction des Sapeurs-Pompiers de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises devant le Conseil National des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

La Direction des Sapeurs-Pompiers de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises est chargée, également, de diffuser les bonnes pratiques en la matière.

ARTICLE 6 : MOBILISATION DU SDIS POUR LA SENSIBILISATION AUX RISQUES

Compte tenu de la mobilisation des acteurs du logement, le SDIS de l'Isère s'engage à participer, lorsque cela est possible, aux campagnes ou réunions de sensibilisation ou d'information sur le risque incendie ou les accidents de la vie courante organisées par les bailleurs sociaux membres de l'Absise ou les collectivités territoriales du territoire métropolitain.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties, avec reconduction tacite annuelle. Cette convention peut être amendée à tout moment par le biais d'un avenant, sous réserve de l'accord express de tous les partenaires.

La présente convention peut également être résiliée par l'un des partenaires, sous réserve de notification par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres partenaires, sous un préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

À Grenoble, le :

Fait en trois exemplaires originaux, dont l'un pour chacune des parties.

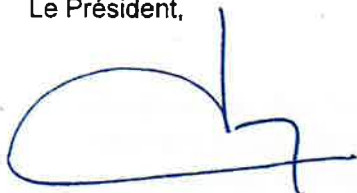
Pour Grenoble-Alpes Métropole, Pour ABSISE,

Pour le SDIS de l'Isère,

Le Président,

Le Président,

Le Président du
Conseil d'Administration



Christophe FERRARI



Didier MONNOT



Jean-Claude PEYRIN

Annexe 4

TABEAU DE SYNTHESE DES DISPOSITIFS DE MODULATION DES LOYERS DU PARC SOCIAL

Annexe 2 de la circulaire relative à la mixité sociale dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV)
du 18 décembre 2023

Dispositif	Cadre juridique / support	Caractère obligatoire ou facultatif	Echelle de mise en œuvre	Mixité mise en œuvre
Exemption de SLS	Articles L. 441-3 à L. 441-15 du CCH	Obligatoire	QPV et ZUS de l'ensemble du parc social du bailleur	Permet d'accueillir en QPV des ménages dont les ressources peuvent excéder les plafonds PLS.
Clause de mixité sociale	Article D. 331-12 du CCH Conventions APL	Obligatoire	Opération financée	Permet d'accueillir en QPV des ménages dont les ressources excèdent de 20% au plus les plafonds PLUS, hors dérogation en cas d'absence de subvention. Permet d'accueillir hors QPV des ménages dont les ressources sont inférieures ou égales aux plafonds PLAI.
Interchangeabilité de l'occupation des logements financés en PLAI et en PLUS	Article D. 353-16 du CCH Conventions APL	Facultatif	Opération financée	Permet d'accueillir en QPV des ménages dont les ressources sont supérieures aux plafonds PLAI mais n'excèdent pas les plafonds PLUS. Permet d'accueillir hors QPV des ménages dont les ressources sont inférieures ou égales aux plafonds PLAI.
Politique des loyers dérogatoires (fin de	Ordonnance n° 2019-453 du 15 mai 2019	Facultatif (expérimentation)	Tout ou partie du parc social du	Permet d'accueillir en QPV des ménages dont les ressources n'excèdent pas les

l'expérimentation)			bailleur	plafonds PLS. Permet d'accueillir hors QPV des ménages dont les ressources sont inférieures à 80% des plafonds PLAI.
Nouvelles politique des loyers	Articles L. 445-2 à L. 445-3-1 du CCH Conventions d'utilité sociale	Facultatif	Tout ou partie du parc social du bailleur	Permet d'accueillir en QPV des ménages dont les ressources n'excèdent pas les plafonds PLS. Permet d'accueillir hors QPV des ménages dont les ressources sont inférieures ou égales aux plafonds PLAI.

Annexe 5

Convention relative aux modalités d'accès aux données de l'enquête Occupation du Parc Social (OPS)

Signataires du conventionnement :

Grenoble-Alpes Métropole, au 1 place André Malraux à Grenoble, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe FERRARI, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 avril 2020 ;

Et chacun des bailleurs sociaux suivants : Actis, AIH, Grenoble-Habitat, LPV, Pluralis, SDH, Erilia, ICF et 3F, présents sur le territoire métropolitain ;

Ci-après désignés collectivement par « les partenaires ».

Introduction

Les informations statistiques de l'enquête OPS portent sur l'occupation du patrimoine détenu en location et les caractéristiques socio-économiques des occupants. Elles sont recueillies par les organismes de logements sociaux au terme d'une enquête auprès des locataires, menée conformément aux dispositions 2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données de l'Union Européenne, en particulier son article 13 et les obligations induites en matière d'information des personnes concernées.

Leur exploitation a pour objet la mise en œuvre des dispositifs prévus par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, et la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification dite loi 3DS nécessitant la réalisation de diagnostics locaux pour permettre notamment l'élaboration des orientations d'attribution et des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

La présente convention produit ses effets à compter du début de l'année 2024 pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement pour la même durée dans la limite maximum de 10 ans. Elle peut être dénoncée par chacune des parties par courrier recommandé adressé à l'ensemble des signataires en respectant un délai de trois mois avant la prochaine date anniversaire.

Article 1 - Objectifs

L'accès aux différents millésimes des données de l'enquête OPS a pour objectif la réalisation d'un diagnostic partagé de l'occupation du parc social sur la durée, notamment en vue de la définition par la collectivité signataire, en lien avec les communes et les acteurs de leur territoire, de politiques d'attribution territorialisées.

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition de la collectivité signataire, pour les finalités suivantes :

- L'aide à la définition des politiques de l'habitat
- L'aide à la programmation du logement social
- L'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat
- La définition des politiques intercommunales d'attribution

Il s'agit de permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers et à terme de leur évolution. Cette connaissance s'appuie pour partie sur les données objectives issues de l'enquête OPS, lesquelles pourront être complétées par des informations élargies au contexte urbain et résidentiel et au fonctionnement social des résidences que détiennent notamment les équipes de proximité des communes et des bailleurs sociaux.

Ainsi, dans le cadre des instances de suivi de la politique d'attribution, notamment de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de l'instance de coordination, la collectivité signataire s'engage à associer les bailleurs sociaux aux analyses de l'occupation du parc social rendues possibles par l'accès aux données de l'enquête OPS. Les bailleurs sociaux pourront ainsi compléter les données par des éléments qualitatifs et veiller au respect des engagements de la présente convention. Ils seront également associés à la définition des politiques qui en découlent, ainsi qu'à toutes les exploitations et publications réalisées.

Article 2 - Règles de confidentialité

Les données de l'enquête OPS mises à disposition de la collectivité signataire par les bailleurs sociaux dans le cadre du présent conventionnement sont des données à caractère personnel. Leur recueil, transfert et exploitation sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'utilisation de ces données ne peut être effectuée que dans un cadre professionnel et pour les finalités décrites dans le précédent article.

Il est strictement interdit de faire un usage à but commercial ou à tout autre but, autre que professionnel, de ces données.

L'utilisation de ces données, leur interprétation, leur exploitation et leur transmission s'effectuent sous la responsabilité unique de la collectivité signataire qui s'engage à respecter les règles mentionnées dans la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 3 - Niveau de consolidation des données accessibles, éléments de méthode et définition des informations mises à disposition

Pour mémoire, le fichier de l'OPS final exploité par Grenoble-Alpes Métropole ne contient que des données à l'échelle du groupe immobilier. Conformément aux impératifs du RGPD, il ne permet d'identifier ni les locataires ni les logements.

Ainsi, l'identification des personnes est rendue impossible par un niveau minimal d'agrégation des données représentées fixé à 11 logements, en conformité avec les dispositions de l'article L442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Deux cas de figure peuvent se présenter :

- L'agrégation est réalisée par groupes immobiliers (résidences), lorsque ceux-ci comportent plus de 10 logements. L'opération est prise en charge par les bailleurs sociaux préalablement à la transmission, mais pourra également être réalisée par la collectivité signataire en cas de besoin.

- A défaut, l'agrégation est réalisée par ensembles de plus de 10 logements dans une recherche de cohérence avec l'organisation de l'espace urbain. L'opération est assurée par la collectivité signataire à réception et avant toute forme d'exploitation.

Tous les traitements statistiques ultérieurs sont pris en charge par la collectivité signataire.

Sous réserve du paramétrage des outils informatiques du bailleur, les informations ci-dessous sont mises à disposition pour l'ensemble des ménages occupants au 1er janvier de l'année du millésime concerné de l'enquête OPS, et pour les emménagés récents (depuis le millésime précédent) :

- Patrimoine locatif social et ses caractéristiques (typologie, loyer), identifiable à l'aide de sa numérotation dans le Répertoire des Logements locatifs des bailleurs Sociaux (RPLS)
- Situation d'occupation des logements
- Composition familiale des ménages occupants
- Age des titulaires de baux
- Ressources des ménages en % des plafonds PLUS
- Aides au logement perçues
- Nombre d'occupants selon leur âge
- Nature de l'activité professionnelle des occupants majeurs

Ces informations peuvent être fournies par les bailleurs au travers de la transmission de son fichier global OPS. Charge alors à la collectivité signataire de supprimer les données qui ne concernent pas son territoire à réception et avant toute forme d'exploitation.

Article 4 – Obligation de confidentialité et de protection des données

La collectivité signataire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Elle s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par ses personnels, c'est-à-dire notamment :

- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention.
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du présent acte d'engagement.
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités.
- De manière générale, agir en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données de l'Union Européenne (règlement n°2016-679).

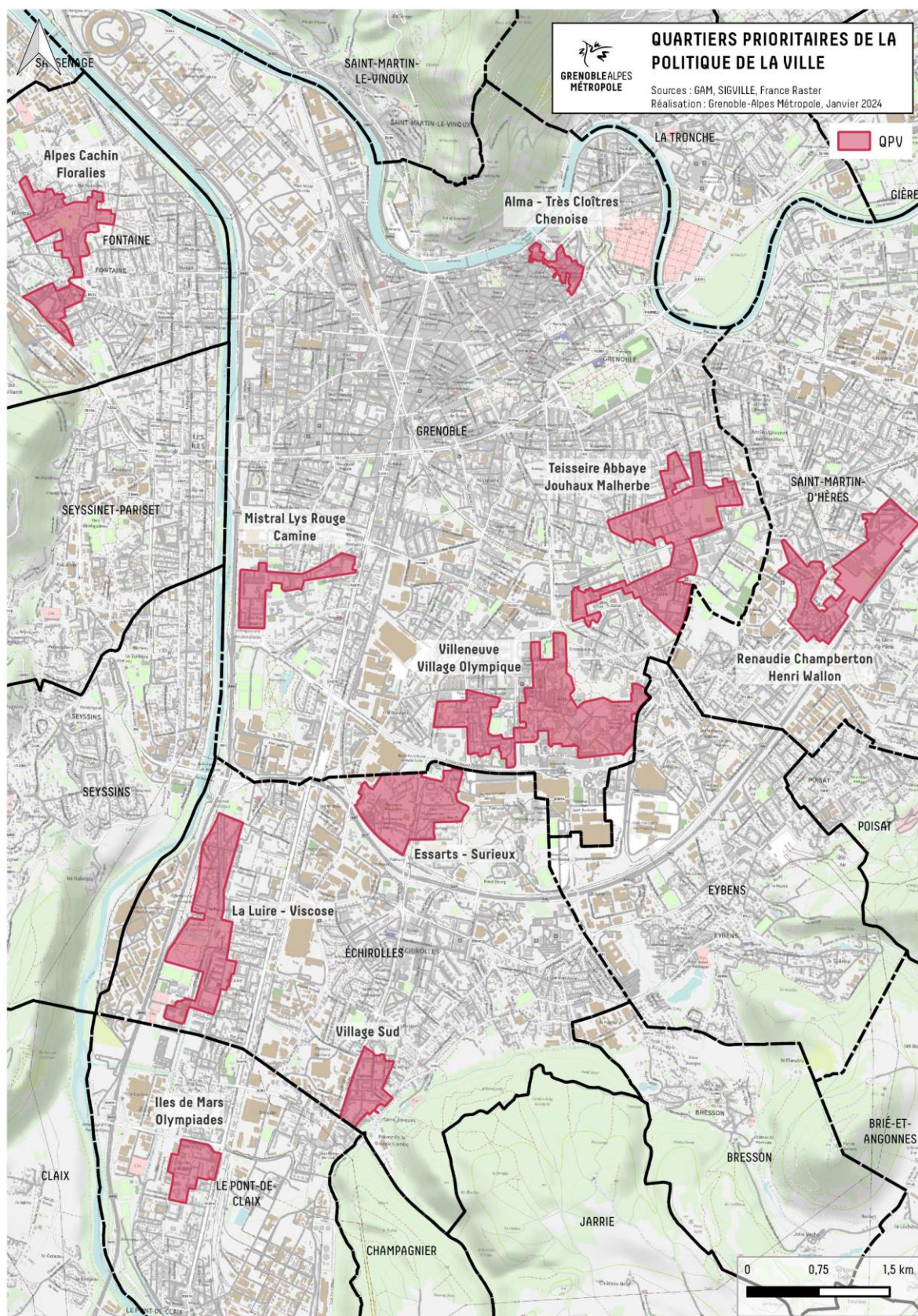
Article 5 – Accès aux données par des tiers

Dans le cadre de prestations d'analyses, la collectivité peut donner un accès à un tiers (autre collectivité, agence d'urbanisme, bureau d'étude...).

Sous sa propre responsabilité, la collectivité signataire établit alors une convention qui arrête les limites et les contraintes de l'utilisation des données de l'enquête OPS conformément au cadre légal et réglementaire détaillé plus haut.

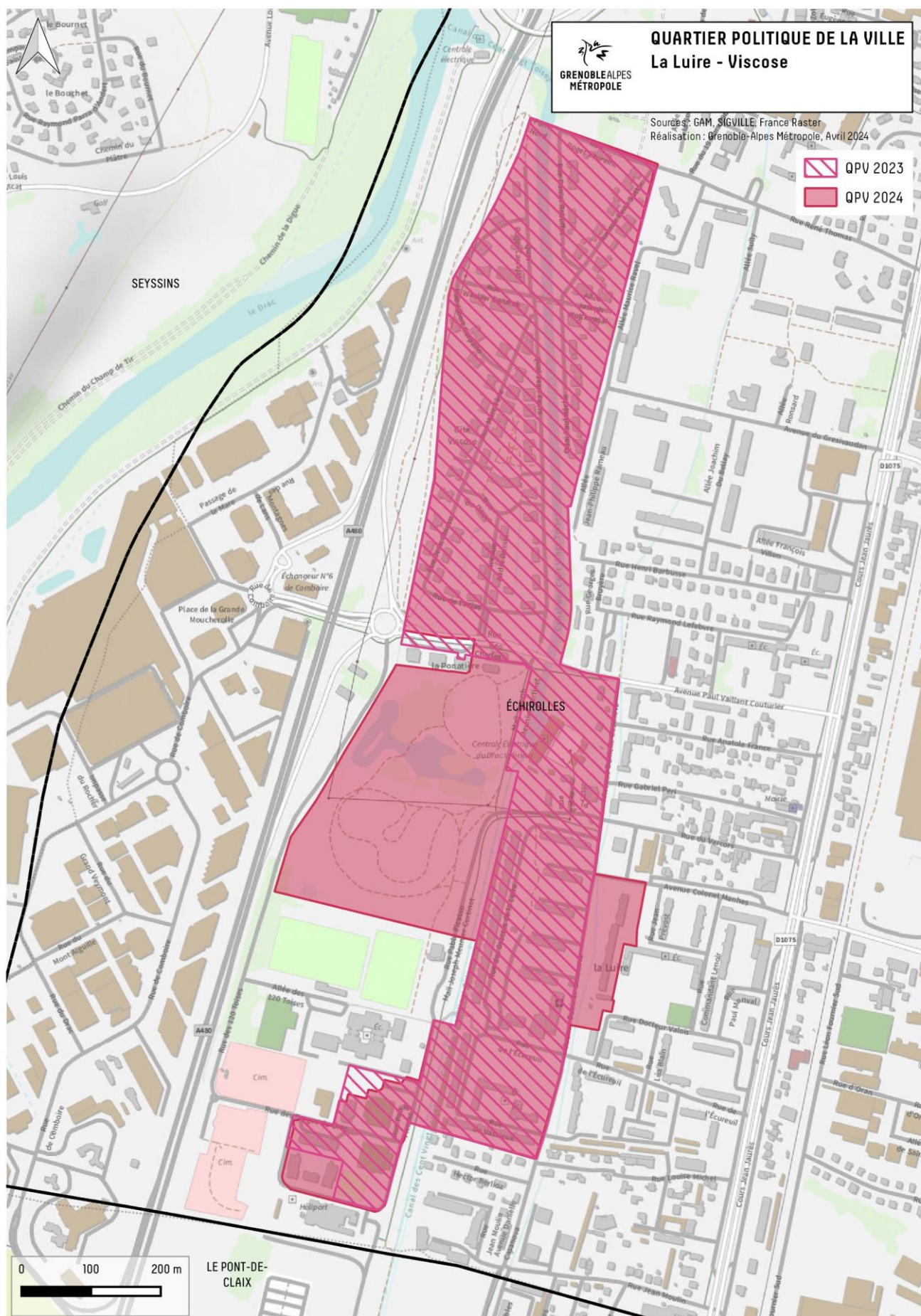
Annexe 6

CARTE DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) DEPUIS 2024



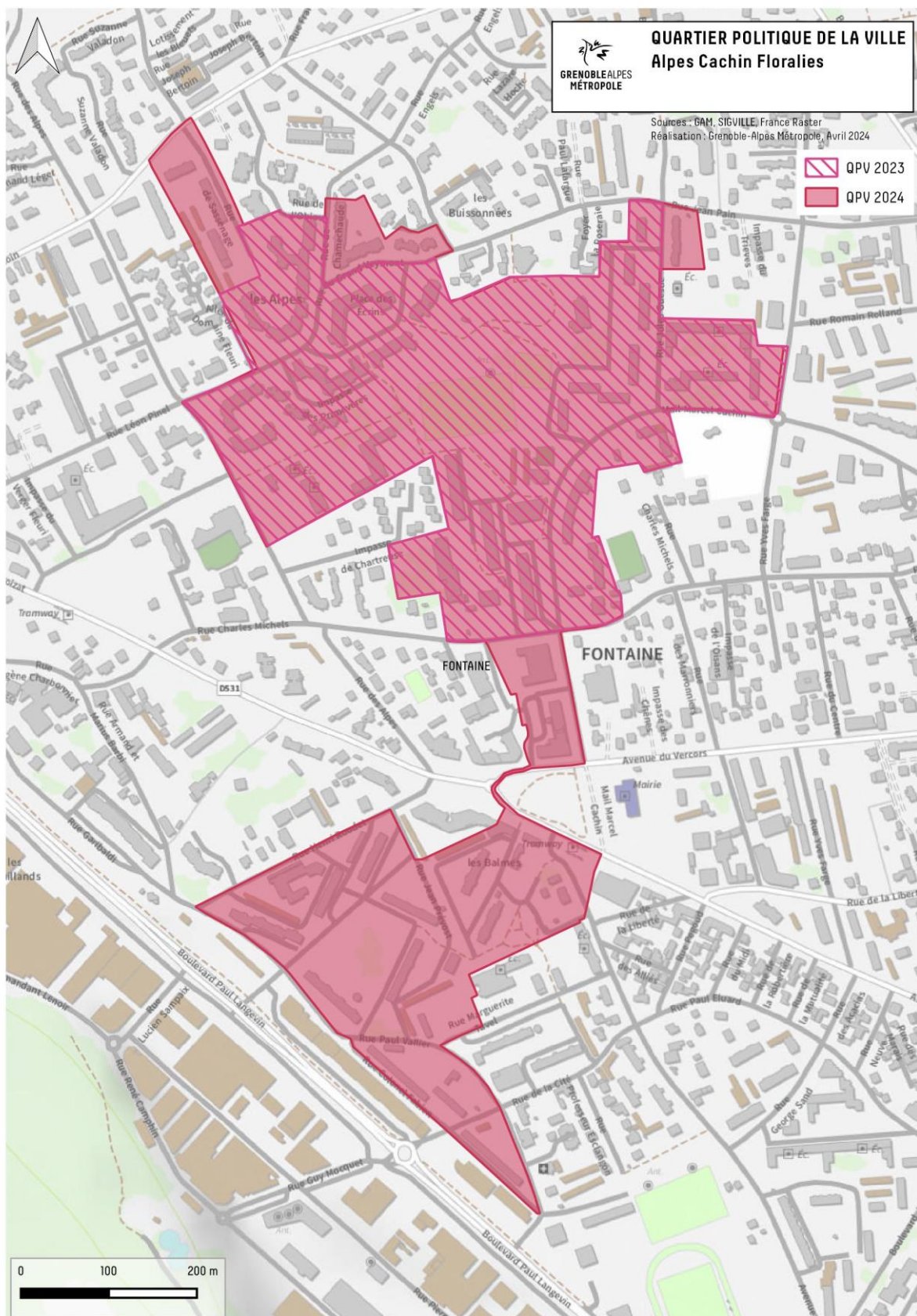
Annexe 7

CARTES DES QPV A ECHIROLLES



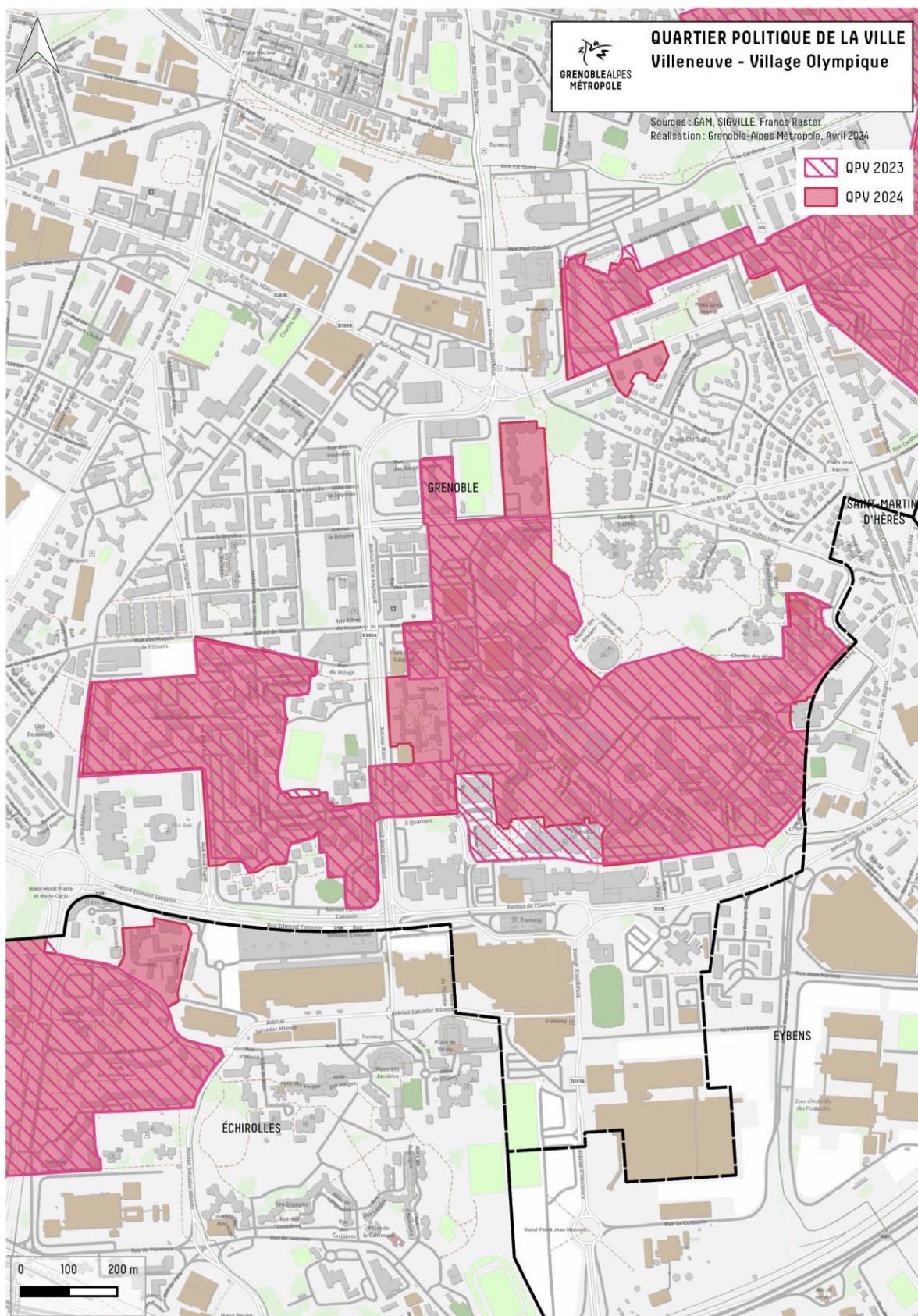
Annexe 8

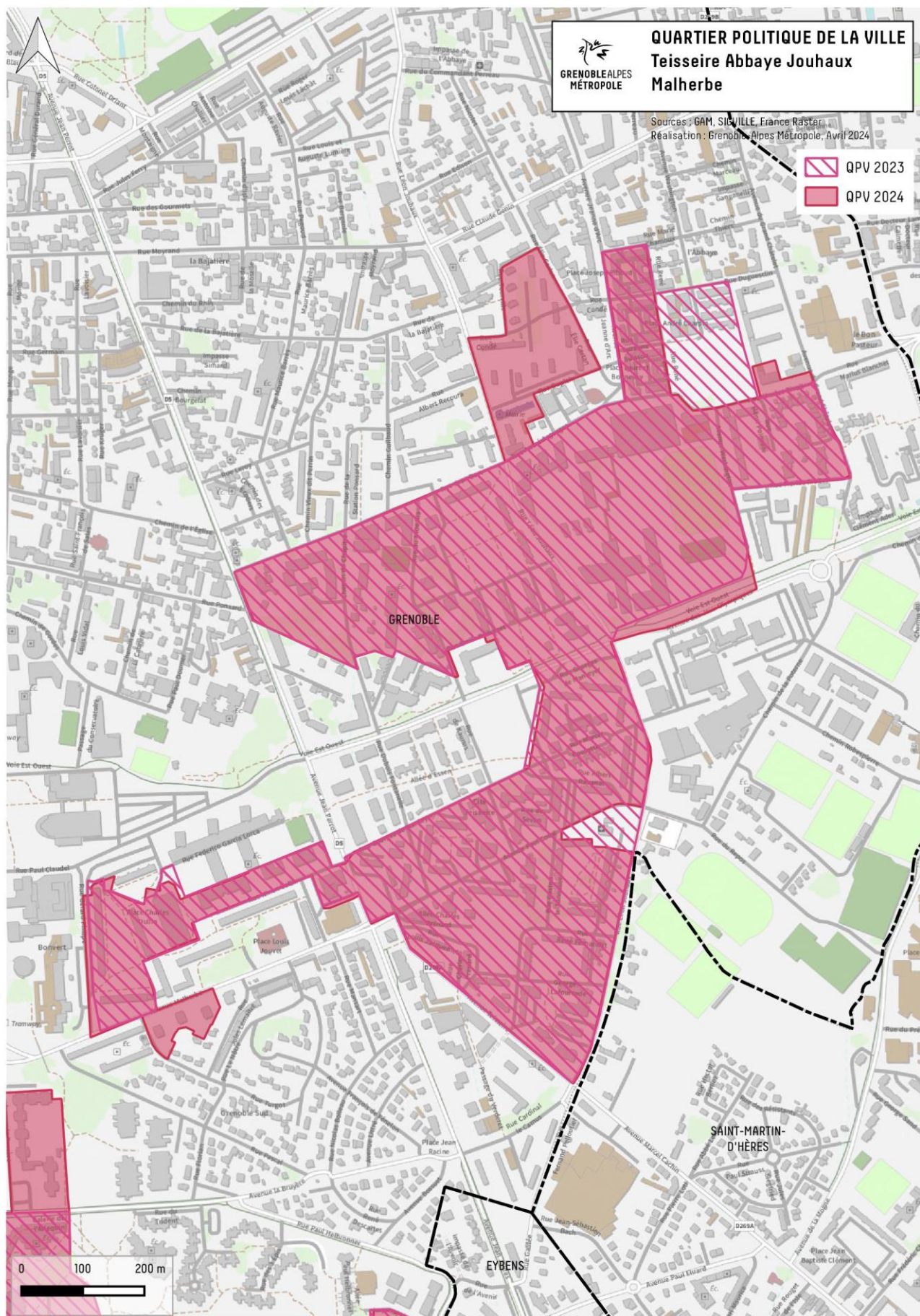
CARTE DU QPV ALPES-CACHIN-FLORALIES A FONTAINE

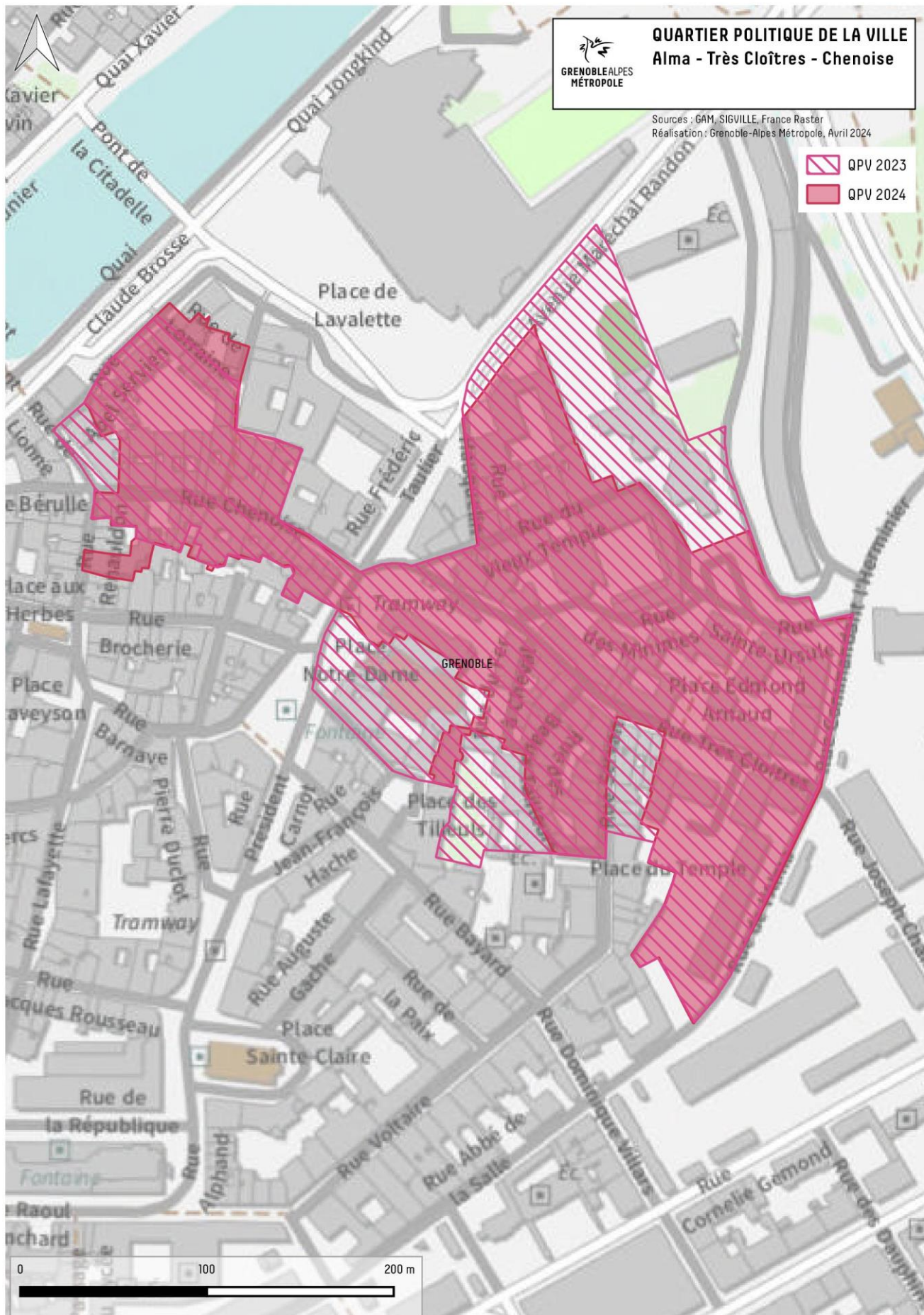


Annexe 9

CARTE DES QPV A GRENOBLE

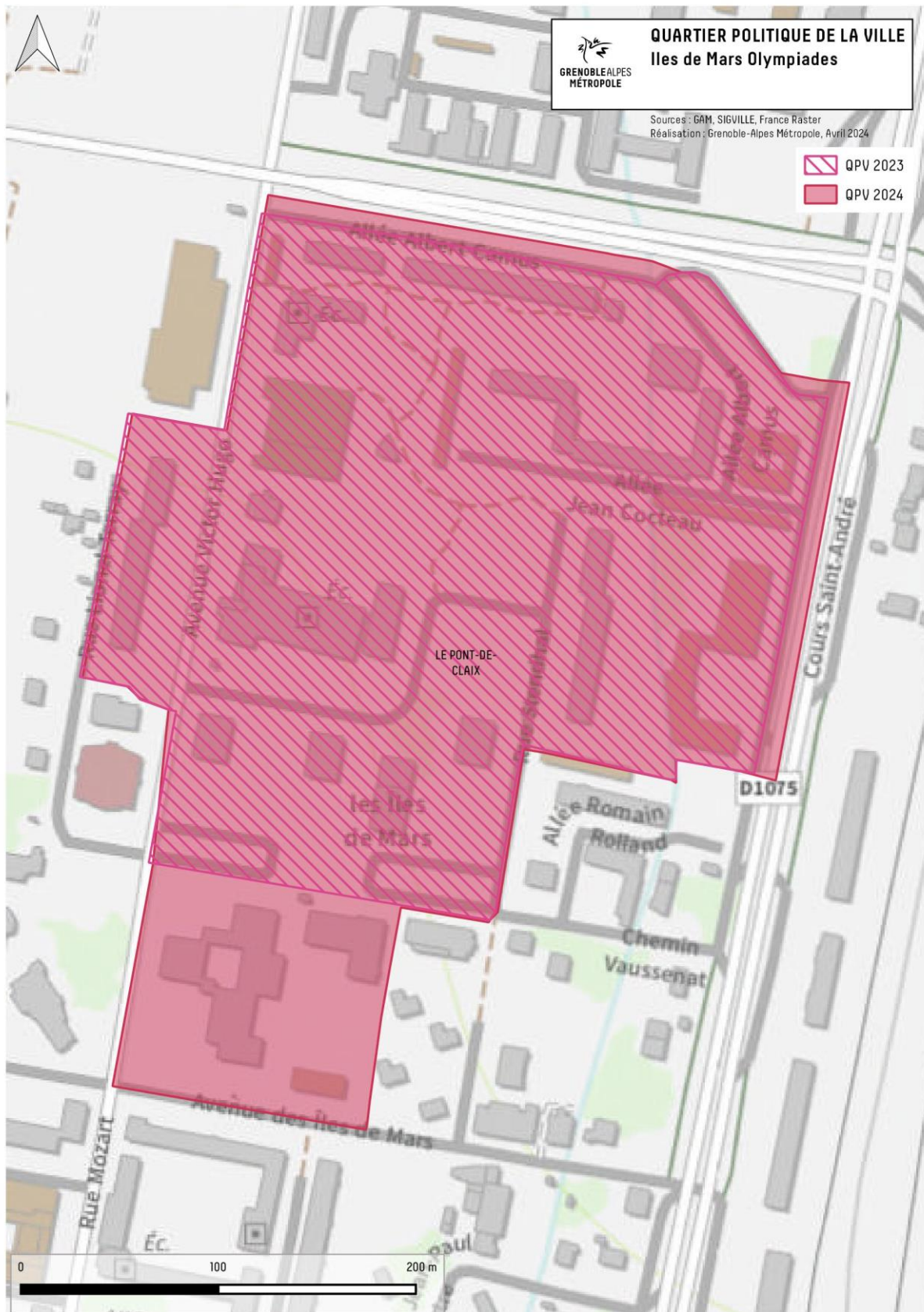






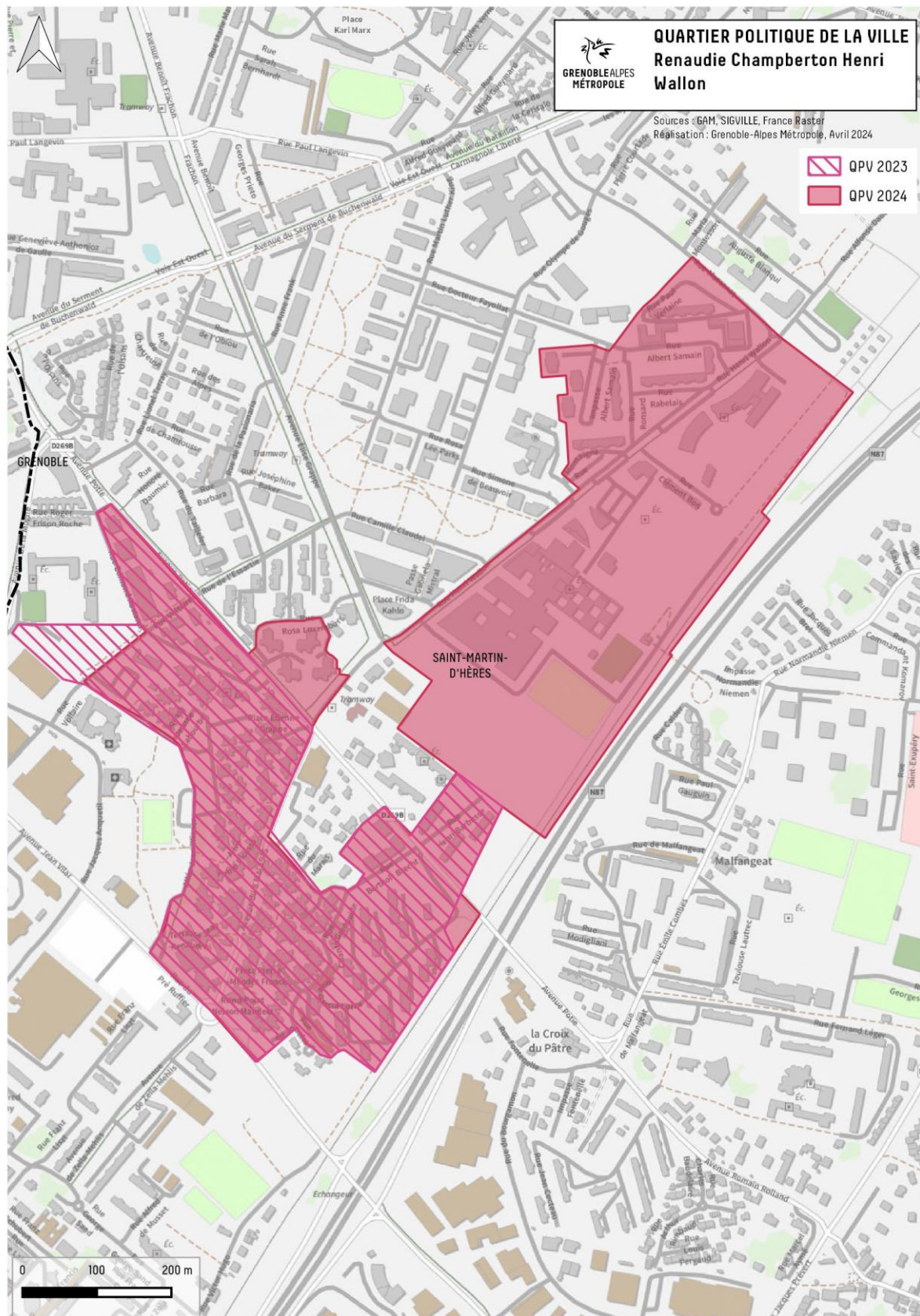
Annexe 10

CARTE DU QPV ILES DE MARS-OLYMPIADES A LE PONT DE CLAIX



Annexe 11

CARTE DU QPV RENAUDIE-CHAMPBERTON-HENRI WALLON A SAINT MARTIN D'HERES



Annexe 12

TABLEAU DES DÉROGATIONS TYPOLOGIE DE LOGEMENT SOCIAL/COMPOSITION FAMILIALE EN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Les attributions de logements sociaux sont régies par une règle de correspondance entre la typologie du logement et la composition du ménage.

En QPV, une dérogation est possible au principe de correspondance avec un écart de -2/+2 entre le nombre de pièces du logement et le nombre d'occupants.

Composition familiale	Règle générale	<u>Par exception, avec des enfants non fiscalement à charge en droit de visite</u>	Souplesse partagée en QPV
1 personne seule	Jusqu'au T2	Jusqu'au T3	Jusqu'au T3
1 couple	Jusqu'au T2	Jusqu'au T4	Du T1 Jusqu'au T4
1 couple + 1 enfant à charge	Jusqu'au T3	Jusqu'au T5	Du T3 Jusqu'au T5
1 personne seule + 1 enfant à charge	Jusqu'au T3	Jusqu'au T4	Du T2 Jusqu'au T4
1 couple + 2 enfants à charge	Jusqu'au T4	Jusqu'au T6	Du T3 Jusqu'au T6
1 personne seule + 2 enfants à charge	Jusqu'au T4	Jusqu'au T5	Du T3 Jusqu'au T5
1 couple + 3 enfants à charge	Jusqu'au T5	Jusqu'au T7	Du T4 Jusqu'au T7
1 personne seule + 3 enfants à charge	Jusqu'au T5	Jusqu'au T6	Du T4 jusqu'au T6

CONVENTION ENTRE LES BAILLEURS DE L'ISERE DEFINISSANT LES MODALITES DES RELOGEMENTS OPERATIONNELS

PREAMBULE

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, qu'elles soient ANRU ou hors ANRU, les bailleurs sociaux ont souhaité encadrer les relations interbailleurs concernant les relogements opérationnels.

A CET EFFET, ENTRE LES SIGNATAIRES DESIGNES CI-DESSOUS, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- *L'organisme « attributaire » correspond à l'organisme accueillant une famille sur son patrimoine*
- *L'organisme « d'origine » est celui devant procéder au relogement d'une famille*

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain en Isère.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DELAIS DE VALIDITE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature, pour une durée de 2 ans. Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 3 – MODALITES D'INTERVENTION

3.1 – GESTION DES RELOGEMENTS

3.1.1 : Définition des besoins en relogement

L'organisme d'origine fera état de ses besoins aux organismes attributaires.

Toute situation compliquée (impayés, troubles...) sera signalée en amont du relogement pour que les mesures d'accompagnement nécessaires, le cas échéant, puissent être prises.

3.1.2 : Gestion des opportunités des relogements proposés

1. Les personnels en charge des relogements des organismes d'origines et attributaires, échangeront pour effectuer le rapprochement offre-demande.
2. A partir de la réception d'une offre de relogement faite par un bailleur attributaire au chargé de relogement du bailleur d'origine, ce dernier dispose d'une période de 48h ouvrée pour indiquer si le ménage est intéressé pour visiter le logement.
3. En cas d'intérêt du locataire pour le logement proposé, le bailleur d'origine s'engage à ne pas dépasser un délai de 10 jours ouvrés pour faire visiter le logement (sous réserve d'une possibilité de visite effective) au locataire accompagné du bailleur d'origine. Si le locataire est intéressé par le logement, le bailleur d'origine transmettra le dossier complet sous 2 jours pour le passage du dossier en CAL.

4. L'organisme d'origine assure l'accompagnement des ménages à reloger et ce jusqu'à la signature définitive du bail, voire, en cas de réclamation ou de difficulté particulière, dans le mois suivant son entrée dans les lieux.
5. L'organisme attributaire autorise un référent de l'organisme d'origine à accompagner le ménage concerné pour la visite du logement et pour les démarches nécessaires à la préparation du contrat de location, ainsi qu'à l'assister, si besoin, pour la signature du bail.

3.1.3 : Modalités de propositions

L'organisme attributaire informera le locataire de la proposition de logement selon ses modalités propres (courrier AR, téléphone, lettre simple), avec copie courrier électronique au bailleur d'origine. Le bailleur attributaire sera en mesure d'attester auprès de l'organisme d'origine de la ou des proposition(s) effectuée(s).

3.1.4 : Décision d'attribution

La décision officielle d'attribution sera prise par la Commission d'Attribution des Logements (CAL) de l'organisme attributaire dans le cadre des règles définies par le Code de la construction et de l'habitat (CCH).

Il est rappelé que le passage en CAL est facultatif pour les locataires ayant l'obligation d'être relogés dans le cadre d'une démolition (théoriquement pas de rupture de bail).

3.1.5 : Facturation dépôt de garantie

L'organisme attributaire adressera à l'organisme d'origine une facture du montant du dépôt de garantie.

L'organisme d'origine aura un délai de 30 jours pour effectuer le paiement à réception de la facture.

3.1.6 : Dossier APL

Lors de la signature de l'état des lieux entrant, le bailleur attributaire constitue le dossier APL avec le locataire et le transmet à la CAF.

.

3.2 – TRAVAUX A LA RELOCATION

3.2.1 : travaux de remise en état

L'organisme attributaire assure une remise en état normal du logement.

S'ils le jugent utile, les organismes peuvent prévoir une fiche « engagement de travaux » (modèle joint en annexe) signée par le locataire et les bailleurs qui précisera le cas échéant les travaux à faire par le bailleur attributaire dans le cadre de la remise en état normal du logement et la nature des éventuels travaux complémentaires financés par le bailleur d'origine. Le bailleur d'origine pourra également proposer à ses locataires des bons de fournitures (peintures, papiers-peints) pour la réalisation des travaux dans le nouveau logement.

3.2.2 : travaux complémentaires éventuellement nécessaires

Si des travaux complémentaires aux 3.2.1 s'avèrent nécessaires, l'organisme attributaire les prendra à sa charge et sera remboursé par l'organisme d'origine dans un délai de 30 jours à compter de la présentation d'une facture originale, accompagnée des copies des factures des entreprises.

Les travaux complémentaires seront réalisés par l'organisme attributaire suivant les modalités suivantes :

1. L'organisme d'origine identifiera, lors de la visite du logement avec le locataire relogé et en présence d'un représentant de l'organisme attributaire, l'ensemble des travaux à réaliser dans ledit logement. Ils pourront si les organismes le décident être formalisés dans une fiche d'engagement de travaux (modèle joint en annexe).
2. Elaboration d'une liste des travaux complémentaires avec signature tripartite
3. L'organisme attributaire fournira dans un délai moyen de 10 jours, à compter de l'acceptation du logement proposé par la famille, à l'organisme d'origine :
 - le devis des travaux à réaliser correspondant à la liste arrêtée avec l'organisme d'origine,
 - le délai prévisionnel des travaux,
 - la date de mise à disposition du logement.
4. L'organisme d'origine dispose d'un délai de 5 jours maximum pour donner son accord.
5. Dès acceptation par l'organisme d'origine, l'organisme attributaire assurera la commande, le suivi, la réception et le règlement des travaux.
6. En cas de refus par le ménage de la signature du bail, le coût des travaux, validés par le bailleur d'origine, doivent être pris en charge par celui-ci.

3.2.3 : Portage de la vacance

Si pour les besoins du relogement, une période de vacance supérieure à 15 jours - par rapport à la date initialement prévue pour la signature de bail - est nécessaire, elle sera refacturée (loyers + charges) à l'organisme d'origine.

ARTICLE 4 – BILAN DES RELOGEMENTS

Chaque organisme d'origine établira par opération un bilan des relogements effectués (caractéristiques du logement fourni soit localisation, statut, etc.).

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait en 9 exemplaires à Grenoble :

Le

Stéphane DUPORT-ROSAND
Président d'Absise
Directeur général Actis

Patricia DUDONNÉ
Directeur général de la SDH

Isabelle RUEFF
Directrice générale d'AIH

Anne-Sophie MOUILLÉ
Directeur général de la SCIC Habitat
Rhône-Alpes

David MANSUY
Directeur général du LPV

Michel BRUN
Directeur général de Pluralis SHA

Nicolas BERTHON
Directeur général d'ADVIVO

Gabriel SIBILLE
Directeur général de Grenoble Habitat

Annexe 14

INSTANCES DE GOUVERNANCE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) 2026-2031

GOUVERNANCE				
Instance	Fréquence	Pilote.s	Acteurs	Objet
<i>Conférence Intercommunale du Logement (CIL)</i>	2 fois par an	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et Grenoble-Alpes Métropole	Elus et directions des bailleurs sociaux, des communes ou leurs représentants, Département de l'Isère, Action Logement Services (ALS), fédérations de locataires, associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement	Instance réglementaire qui intervient sur la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social, le suivi et le rendu compte de la mise en œuvre de la CIA et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID), l'identification de travaux à mener collectivement au regard des spécificités du territoire et de ses besoins
<i>Groupe de Travail de la Conférence Intercommunale du Logement (GT-CIL)</i>	2 fois par an	DDETS et Grenoble-Alpes Métropole	Techniciens des acteurs membres de la CIL	Groupe de travail destiné à la préparation de la CIL
<i>Commission de coordination</i>	2 fois par an environ	Grenoble-Alpes Métropole	Techniciens des acteurs du logement social	<u>Volet multipartenarial</u> : Instance réglementaire destinée à l'amélioration des processus d'attribution pour atteindre les objectifs légaux et locaux (suivi et évaluation des objectifs d'attribution de logement social, de la gestion en flux...) et contribue à la construction d'ajustements de la politique d'attribution de logement social aux échelles communales et infra-communales pour atteindre les objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social
	3 fois par an environ		Techniciens des acteurs du bloc Collectivités Territoriales (CT): Grenoble-Alpes Métropole, communes, Département de l'Isère	<u>Volet bloc CT</u> : Instance opérationnelle qui définit et suit la mise en œuvre de l'organisation du bloc CT et qui évalue son fonctionnement
<i>Rencontre tripartite DDETS-Grenoble-Alpes Métropole-Bailleurs sociaux</i>	1 fois par an	Grenoble-Alpes Métropole	Techniciens des bailleurs sociaux, Grenoble-Alpes Métropole, DDETS	Coordination en vue d'atteindre les objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social en fonction de la réalité du parc des bailleurs sociaux et de leur politique d'attribution

Signataires

Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), signataires de la CIA :

Pour Grenoble-Alpes Métropole, Le Président	Pour l'Etat, La Préfète de l'Isère
Pour le Département de l'Isère, Le Président	
Pour la commune de Bresson, La Maire	Pour la commune de Brié-et-Angonnes, Le Maire
Pour la commune de Champ-sur-Drac, Le Maire	Pour la commune de Champagnier, Le Maire
Pour la commune de Claix, Le Maire	Pour la commune de Corenc, Le Maire
Pour la commune de Domène, Le Maire	Pour la commune d'Echirolles, La Maire
Pour la commune de Eybens, Le Maire	Pour la commune de Fontaine, Le Maire

Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031

Pour la commune de Fontanil-Cornillon, Le Maire	Pour la commune de Gières, Le Maire
Pour la commune de Grenoble, Le Maire	Pour la commune de Herbeys, La Maire
Pour la commune de Jarrie, Le Maire	Pour la commune de La Tronche, Le Maire
Pour la commune de Le Gua, Le Maire	Pour la commune de Le-Pont-de-Claix, Le Maire
Pour la commune de Le Sappey-en-Chartreuse, Le Maire	Pour la commune de Meylan, Le Maire
Pour la commune de Miribel-Lanchâtre, Le Maire	Pour la commune de Mont-Saint-Martin, Le Maire
Pour la commune de Montchaboud, Le Maire	Pour la commune de Murianette, Le Maire

Pour la commune de Notre-Dame-de-Commiers, Le Maire	Pour la commune de Notre-Dame-de-Mésage, Le Maire
Pour la commune de Noyarey, La Maire	Pour la commune de Poisat, Le Maire
Pour la commune de Proveysieux, Le Maire	Pour la commune de Quaix-en-Chartreuse, Le Maire
Pour la commune de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Le Maire	Pour la commune de Saint Egrève, Le Maire
Pour la commune de Saint-Georges-de-Commiers, Le Maire	Pour la commune de Saint-Martin-D'Hères, Le Maire
Pour la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux, Le Maire	Pour la commune de Saint-Paul-de-Varces, La Maire
Pour la commune de Saint-Pierre-de-Mésage, Le Maire	Pour la commune de Sarcenas, Le Maire

Pour la commune de Sassenage, Le Maire	Pour la commune de Séchillienne, La Maire
Pour la commune de Seyssinet-Pariset, Le Maire	Pour la commune de Seyssins, Le Maire
Pour la commune de Varcès-Allières-et-Risset, Le Maire	Pour la commune de Vaulnaveys-le-Bas, Le Maire
Pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut, Le Maire	Pour la commune de Venon, Le Maire
Pour la commune de Veurey-Voroize, La Maire	Pour la commune de Vif, Le Maire
Pour la commune de Vizille, La Maire	
Pour Action Logement Services (ALS), Le Directeur Régional Auvergne-Rhône-Alpes	

Pour ACTIS, Le Directeur Général	Pour Alpes-Isère-Habitat, La Directrice Générale
Pour CDC Habitat, La Directrice Régionale	Pour CDC Habitat Social, La Directrice Régionale
Pour Grenoble Habitat, La Directrice Générale	Pour Érilia, La Directrice Régionale Auvergne - Rhône-Alpes - Ile-de-France
Pour ICF, La Présidente du Directoire	Pour le Logement du Pays de Vizille, Le Directeur Général
Pour Pluralis, Le Directeur Général	Pour la Société Dauphinoise pour l'Habitat, La Directrice Générale
Pour la Société Habitat Dauphinois- Groupe Valrim, Le Directeur Général délégué	Pour 3F, Immobilier Rhône-Alpes, La Directrice Générale



**GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE**

PLUS D'INFORMATIONS :

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

04 76 59 59 59

Accueil du public :

1 place André Malraux à Grenoble

Adresse postale :

3 rue Malakoff, 38031 Grenoble, France



[grenoblealpesmetropole.fr](https://www.grenoblealpesmetropole.fr)

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

Réalisation : Grenoble Alpes Métropole
Septembre 2025

Document imprimé sur papier recyclé.

